

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 JUN 2016
à 16 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 28 juin 2016 à 16 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de :

- Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Rodez ;
- et de Michel DELPAL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de Sainte-Radegonde, pour le vote du Compte Administratif 2015, Christian TEYSSEBRE s'étant retiré et ayant donc quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC⁽¹⁾, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES⁽⁴⁾, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Monique BUERBA, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Pascal FUGIT⁽³⁾, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Karim GUENDOZI, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Patrice REY⁽²⁾, Elisabeth ROMIGUIERE⁽⁵⁾, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE	procuration à Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE
Geneviève CAMPREDON	procuration à Claude ALBAGNAC
Martine CENSI	procuration à Jean-Paul CHINCHOLLE
Arnaud COMBET	procuration à Jean-Michel COSSON
Gulistan DINCEL	procuration à Christine LATAPIE
Michel FALGUIERE	procuration à Florence CAYLA
Anne-Christine HER	procuration à Monique BULTEL-HERMENT
Jean-Philippe KEROSLIAN	procuration à Raymond BRALEY
Matthieu LEBRUN	procuration à Maryline CROUZET
Stéphane MAZARS	procuration à Pierre BESSIERE

Conseillers excusés non représentés :

Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Fabrice GENIEZ, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Maité LAUR, Pascal PRINGAULT, Jean-Philippe SADOUL

- (1) Claude ALBAGNAC a été présent à partir de la délibération N° 160628-141-DL intitulée « COMPTE ADMINISTRATIF 2016 » et ce jusqu'à la fin de la séance
- (2) Patrice REY a été présent à partir de la délibération N° 160628-141-DL intitulée « COMPTE ADMINISTRATIF 2016 » et ce jusqu'à la fin de la séance
- (3) Pascal FUGIT a été présent à partir de la délibération N° 160628-145-DL intitulée « SEM DE RODEZ AGGLOMERATION – RAPPORT DE GESTION – EXERCICE 2015 » et ce jusqu'à la fin de la séance
- (4) Martine BEZOMBES a été présente à partir de la délibération N° 160628-151-DL intitulée « HAUT DEBIT – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ – EXERCICE 2015 » et ce jusqu'à la fin de la séance

- (5) Elisabeth ROMIGUIERE a été absente de la délibération N° 160628-138-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 160628-150-DL intitulée « LIEU-DIT MIARDALOU – VENTE DE TERRAINS – COMPLEMENT D’INFORMATION » et a donné procuration à Michel GANTOU pour voter en ses lieu et place, et a été présente à partir de la délibération N° 160628-151-DL intitulée « HAUT DEBIT – RAPPORT D’ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ – EXERCICE 2015 » et ce jusqu’à la fin de la séance

160628-138 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

160628-139 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-090-DP	Prorogation par voie d’avenant d’un contrat d’occupation temporaire de l’atelier n° 3, conclu avec la société TERRES FROMAGERES
2016-091-DP	Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BV n° 94, Commune d’Onet-le-Château
2016-092-DP	Prorogation par voie d’avenant d’un contrat d’occupation temporaire du module n° 5, conclu avec la société ABAHIA
2016-093-DP	Prorogation par voie d’avenant d’un contrat d’occupation temporaire de l’atelier n° 1, conclu avec la société LE TRONE
2016-094-DP	Prise en charge des frais d’hébergement et de restauration pour Mme et M. Soulages et leur chauffeur, dans le cadre du vernissage de l’exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> »
2016-095-DP	Prise en charge des frais d’hébergement et de restauration de M. Pierre Encrevé à l’occasion de l’ouverture de l’exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> » où il réalisera une séance de signature du tome IV du catalogue raisonné des peintures de Pierre Soulages
2016-096-DP	Signature de l’avenant n° 1 au marché de travaux n° 2015 2 10 du 31 décembre 2015 ayant pour objet le renouvellement des réseaux des rues Bellevue, Beauséjour et Bel Air sur la Commune de Luc-La-Primaube, avec l’entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
2016-097-DP	Contrat de prêt à usage pour le prêt des parcelles cadastrées section F n° 22 ; 24 ; 23 ; 32 ; 40 ; 480 ; 478 ; 537, Commune de Druelle
2016-098-DP	Contrat de prêt à usage pour le prêt de la parcelle cadastrée section BC n° 426, Commune de Rodez
2016-099-DP	Signature de l’avenant n° 2 au contrat de location du module n° 5 de la Pépinière d’Entreprises «Rodez agglomération Développement» avec la société ABAHIA afin de leur permettre de signer un contrat de sous location de ce même module avec la société ASTRAGALE
2016-100-DP	Emprunt auprès de la Banque Postale relatif au refinancement du Budget Assainissement
2016-101-DP	Signature d’un marché relatif à l’acquisition de deux véhicules électriques avec prolongateur

	d'autonomie
2016-102-DP	Prise en charge de frais divers pour une convoyeuse mandatée par le Mimosa Trust dans le cadre de l'exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> »
2016-103-DP	Emprunt auprès de la Banque Postale relatif au refinancement du Budget Principal
2016-104-DP	Emprunt auprès de la Banque Postale relatif au refinancement du Budget Principal
2016-105-DP	Avenant n° 2 au marché public de fourniture n° 2013 1 043 du 26 décembre 2013 ayant pour objet d'intégrer le paiement par carte d'achat comme modalité de règlement du marché
2016-106-DP	Avenant n° 1 au marché public de fourniture n° 2013 1 044 du 26 décembre 2013 ayant pour objet d'intégrer le paiement par carte d'achat comme modalité de règlement du marché
2016-107-DP	Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement à l'association Les amis du vieux Camarès, dans le cadre d'une lecture-spectacle à l'occasion de la nuit des musées, le samedi 21 mai 2016, au musée Fenaille
2016-108-DP	Signature d'un marché relatif à l'étude de préfiguration du territoire de Rodez agglomération en vue de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire, avec la société Gaël VIRLOUVET
2016-109-DP	Prise en charge des frais d'hébergement pour le prêteur du musée Picasso d'Antibes afin de superviser l'accrochage des œuvres de l'exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> »
2016-110-DP	Signature de la proposition d'assurance « Tous risques exposition » avec le courtier d'assurance Gras Savoye afin d'assurer les œuvres prêtées par le musée Picasso d'Antibes pour l'exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> »
2016-111-DP	Complément de la décision du Président n° 2016-102. Prise en charge de frais divers pour une convoyeuse mandatée par le Mimosa Trust dans le cadre de l'exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> », pour le 30 et 31 mai 2016
2016-112-DP	Contrat de prêt d'œuvres pour l'exposition « <i>Picasso au musée Soulages</i> » avec le musée national Picasso situé à Paris
2016-113-DP	Marché à bons de commande relatif à l'entretien de la signalétique et signalisation verticale des Parcs d'Activités, avec Sud Ouest Signalisation
2016-114-DP	Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée suite à un groupement de commande constitué entre Rodez agglomération (coordonnateur), la Commune de Rodez, la Commune de Druelle et la Commune de Sébazac Concourès avec PROGRESS Régie du Territoire, pour un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des activités d'insertion et de qualification
2016-115-DP	Contrat relatif à la souscription Autodesk, à l'assistance téléphonique PRODWORD, à la maintenance pour AUTOTURN, avec la Société PRODWORD ID Midi-Pyrénées
2016-116-DP	Signature d'un marché concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, analyse et quantification du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Rodez agglomération, avec l'entreprise AD'3E
2016-117-DP	Avenant N° 2 à la convention de location de locaux avec la Mission Locale Départementale « Aveyron Avenir Jeunes », relatif à la mise à disposition de locaux supplémentaires dans l'immeuble de la Maison Commune Emploi Formation
2016-118-DP	Assainissement Parc d'activité d'Arsac, Commune de Sainte Radegonde: actes de constitution de servitude de passage de canalisations souterraines au profit de Rodez agglomération
2016-119-DP	Contrat de maintenance portant sur les produits ORACLE avec la Société ORACLE France S.A.S
2016-120-DP	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation d'un pont-bascule pour la station d'épuration de Bénéchou, avec l'entreprise PRECIA MOLEN

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 3 MAI 2016

Numéros	Objet
160503-006-DB	PERSONNEL - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION
160503-007-DB	PERSONNEL - EMPLOIS D'AVENIR
160503-008-DB	PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - ADAPTATION
160503-009-DB	PERSONNEL - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
160503-010-DB	COMMUNE DE RODEZ - ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE SIS 4 COTE DES BESSES A RODEZ
160503-011-DB	VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 338 COMMUNE DE RODEZ AU CENTRE

	HOSPITALIER JACQUES PUEL
160503-012-DB	PARC-RELAIS DE LA CROUZETTE (OLEMPS) - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : CONVENTION COMMUNE D'OLEMPS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
160503-013-DB	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROJET DE NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

160628-140 - DL - COMPTE DE GESTION 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2015 de Rodez agglomération, tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des budgets annexes (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel), sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2015 de Rodez agglomération.

Cette communication entendue, le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Christian TEYSSERE ;

Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des budgets annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 est approuvé lors de la même séance ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité,

déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol et Z.A.C. de Combarel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

160628-141 - DL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

M. Michel DELPAL procède à la présentation détaillée du Compte Administratif 2015 de Rodez agglomération ainsi que des résultats comptables de l'exercice.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2015 et les propositions d'affectation des résultats tels que présentés.

M. Christian TEYSSÉDRE quitte l'hémicycle. Puis, M. DELPAL, élu Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2015 tel qu'il vient d'être présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération approuve le Compte Administratif 2015 comme il suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

* Pour : 35) Procurations comprises

* Contre : 1

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2 060 479,05 €
 - Report à nouveau 8 575 092,34 €

2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1 318 223,67 €
 - Report à nouveau 2 658 437,49 €

3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 84 604,45 €
 - Report à nouveau 5 537 749,55 €

4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;

5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau 46 829,67 €

6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 48 357,64 €
 - Report à nouveau 210 375,71 €

7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau - 179 896,26 €

8 – BUDGET ADS hors agglomération : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
b. le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 14 069,21 €
- Report à nouveau 5 490,20 €

9 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau 1 775 566,02 €

10 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN : UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau - 37 729,11 €

11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL

* Pour : 35) Procurations comprises

* Abstention : 1

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau - 386 557,65 €

12 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL: UNANIMITE

- a. le Compte Administratif 2015 est approuvé ;
- Report à nouveau - 249 913,68 €

160628-142 - DL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Budget Supplémentaire et la 1^{ère} DM au budget 2016 ont pour objet :

- l'intégration dans le budget 2016 des résultats du Compte Administratif 2015 ;
- l'intégration des restes à réalisés 2015 au budget 2016
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2016.

Globalement, l'ensemble des inscriptions budgétaires proposées conduit au respect des équilibres financiers des différents budgets concernés sans recours à l'emprunt à l'instar de l'exercice 2015 (les montants d'emprunts inscrits pour équilibre au BP 2016 sont ramenés à zéro sur l'ensemble des budgets).

I – Budget Principal :

La reprise des résultats 2015 permet le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés.

• Section de fonctionnement

Les principaux ajustements au Budget Primitif 2016 concernent :

- L'ajustement des charges de personnel + 82 k€ en dépenses et -4 k€ en recettes : 39 k€ de recettes nouvelles (SCOT et Mutualisation ingénieurs) et 43 k€ de recettes en moins (fin de mutualisation du DGS)
- Un coût complémentaire de l'exposition Picasso (transport et Assurances) lié à l'intégration d'œuvres supplémentaires : + 100 k€. Ce surcoût sera financé par la mise en place d'une tarification

spécifique pour la visite de l'exposition soit une recette complémentaire attendue de +100 k€ (correspondant à 50000 entrées payantes)

- La rémunération d'une AMO dont l'objectif sera la mise en place d'un système d'information permettant la mutualisation d'applications métier : +50 k€
- La proposition d'une somme de 50 k€ fléchée sur les subventions sports et destinée à financer la subvention exceptionnelle sollicitée par le SRA. Il est important de noter que l'affectation définitive sera proposée par une délibération spécifique sur le sujet.
- Transfert du fonctionnement vers l'investissement de l'étude programmatrice de l'aménagement du quartier des 4 saisons (-34k€) : outre la possibilité de récupération du FCTVA, ce transfert permet d'affecter le coût de l'étude au budget de l'opération voté en AP/CP le 22 mars 2016.

De nouvelles inscriptions sont également proposées : Dossier Loi sur l'Eau pour la future ZAC Champs Grands (30k€), ajustement des crédits sur l'économie (+15k€ dont notamment les partenariats Coworking et SISMIC...

Le nécessaire équilibre du budget annexe de l'atelier relais amène à mobiliser des crédits sur le Budget Principal et à inscrire un complément de subvention envers ce budget. Il convient cependant de préciser que cette subvention ne sera pas constatée étant donné que les loyers équilibreront la charge de l'emprunt sur la durée de ce dernier.

Au total, sur la section fonctionnement seront inscrits :

- **8,6 M€** d'excédents de Fonctionnement reportés des exercices antérieurs
- Un solde de **0,3 M€** de reports de crédits de fonctionnement
- **0,5 M€** de crédits supplémentaires

L'excédent en fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement pour **7,7 M€**.

• **Section d'investissement**

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par l'excédent enregistré sur la section de fonctionnement et viré à la section investissement : **7,7M€**
- Par le report du résultat excédentaire d'investissement 2015 : **2,8 M€**
- Par l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement 2015 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **2,1 M€**

Ces inscriptions autorisent dans le cadre du budget supplémentaire le financement d'un solde de restes à réaliser à fin 2014 à hauteur de **4,8 M€** et de besoins complémentaires pour un total de **1,7 M€**.

Les propositions nouvelles portent essentiellement sur :

- La rénovation des commerces : +43 k€
- La réactualisation d'Ortophoto et l'acquisition d'un traceur BDU : +42k€
- L'ajustement des Crédits de Paiements des MSP (+97k€), de l'Ecole de la 2^{ème} chance (+57k€), des Equipements structurants d'Onet (+34k€ transférés de la section de fonctionnement)
- Les travaux sur les vestiaires du Centre de secours cofinancés par le SDIS pour un coût net de 100k€ après subventions et FCTVA.
- La demande de Fonds de concours par la commune de Sébazac au titre de l'aménagement de l'avenue Tabardel : +182k€
- La demande de subvention pour le financement de l'EHPAD sur la ZAC de Combarel : +478k€

II - Budget Elimination des déchets :

Les demandes supplémentaires sur ce budget en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent par des redéploiements de crédits de dépenses.

En fonctionnement il est proposé d'ajuster les crédits d'achat de sacs à déchet, de lombricomposteurs et de vêtement de l'équipe de collecte (+21,5k€), d'ajuster le coût du traitement des refus de tri (+10k€) et d'accroître les crédits dédiés à la communication et à la prévention des déchets (+10,5k€).

En Investissement, les besoins supplémentaires portent sur l'acquisition de véhicules de collecte (+70k€), sur l'aménagement de points de regroupement et de Points d'apport volontaire enterrés (+40k€) et sur les pavillons de compostage (+7k€).

III - Budget Transports Urbains :

Le total des besoins complémentaires s'élève à 48k€ financés par un ajustement des recettes de Versement Transport et par l'ajustement de la Compensation de l'Etat au titre de l'abaissement du seuil de VT.

Des crédits sont sollicités sur le remboursement de VT indus (+10k€), sur le versement d'allocations aux familles (+4k€) et sur les contrats de prestation (DSP/Transports scolaires/Navettes pôles soit +35k€ au total).

IV – Budgets Assainissement Collectif / SPANC / Boutiques des musées / Atelier relais / ADS :

Outre la reprise des résultats et des restes à réaliser 2015, ces budgets n'enregistrent pas de besoins complémentaires significatifs à la décision modificative.

V – Budgets Zones d'Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l'Estréniol, ZAC de Combarel :

Les inscriptions nouvelles sur ces budgets annexes portent essentiellement:

- pour le budget des ZAE (+290k€), sur les travaux à réaliser sur la Gineste au niveau de la ferme Belmon et sur la Zone d'Arsac (Peupleraie) l'engagement des études et de la Maîtrise d'œuvre.
- Pour le budget ZAC de Combarel, sur les travaux de démolition de la Prison et du Parking François Mazenc (850k€)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 38

Pour : 37 } procurations comprises

Contre : 1

approuve le Budget Supplémentaire 2016 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2016 telle que proposée.

160628-143 - DL - FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Ce fonds a pour finalité d'opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La communauté d'agglomération est contributeur au FPIC.

Une notification d'un montant de 1 759 219 € prélevés en 2016 sur le bloc intercommunal a été transmise à Rodez agglomération. Elle est en évolution de +56% au regard de 2015 (1 129 554€).

Il appartient ensuite à l'EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement : répartition entre EPCI et Communes puis répartition de la part communale entre les communes.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles entre EPCI et communes :

- La répartition de « droit commun » qui détermine la répartition à partir du CIF (pas de délibération nécessaire).
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui permet de déroger au droit commun dans la limite de 30 % à la répartition déterminée par le droit commun (cette répartition doit être actée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois après notification)
- La répartition « dérogatoire libre » qui laisse le choix du mode de répartition. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification :
 - o Soit à l'unanimité du le Conseil communautaire
 - o Soit à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délais ils sont réputés l'avoir approuvé.

Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal, les travaux portant sur le pacte financier et fiscal ont préconisé le portage intégral de la contribution du FPIC par l'agglomération.

En contrepartie, la part communale du FPIC qui aurait été calculée sur la base du CIF (comme c'est le cas depuis 2012) sera déduite de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire habituellement versée par Rodez agglomération aux communes.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni le 19 janvier 2016 a donné une orientation favorable à ce mode de répartition. Le BP 2016 a été établi et validé en conséquence.

- **100 % du FPIC sera affecté à Rodez agglomération (1 759 219€)**
- **La part communale du FPIC établit sur la base d'un calcul de « droit commun » (sur la base du CIF) sera déduite de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par l'agglomération aux communes.**

Calcul de la part communale « droits commun » à déduire de la DSC :

$$\text{Part EPCI} = \text{FPIC total} \times \text{CIF} = 1\,759\,219 \times 0,485132 = 853\,453 \text{ €}$$

$$\text{Part Communes} = \text{FPIC total} - \text{FPIC Agglo} = 1\,759\,219 - 853\,453 = 905\,766 \text{ €}$$

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire proposée pour 2016 telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

❖ **Présentation générale :**

Le budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2016, approuvé par son Conseil d'administration le 12 mai 2016, s'élève après reprise de 254 950 euros d'excédents de 2008 à 2011 à un montant total de **1 528 434 euros H.T.**

Il est rappelé que le budget prévisionnel 2015 de la SEM s'élevait à **2 2017 899 euros H.T.**

La répartition du budget entre les divers équipements et services est exprimée en euros HT :

Equipement/Service	Budget 2015	Budget 2016	Evolution	% d'évolution
Office de Tourisme	592 914	569 000	-23 914	-4,03%
Parc de Combelles	1 043 000	712 900	-330 100	-31,65%
Amphithéâtre	293 578	246 534	-47 044	-16,02%
Structure générale	288 407	0	-288 407	-100,00%
Total	2 217 899	1 528 434	-689 465	-31,09%

L'évolution globale du budget entre les deux périodes s'établit donc à **- 689 465 euros H.T.**, soit une diminution de **31,09 %**.

La prestation de Rodez agglomération **hors TVA** s'établit à :

Equipement/Service	G.Rodez 2015	G.Rodez 2016	Evolution	% d'évolution
Office de Tourisme	489 840	450 000	-39 840	-8,13%
Parc de Combelles	583 000	300 000	-283 000	-48,54%
Amphithéâtre	125 000	85 000	-40 000	-32,00%
Structure générale	197 000	0	-197 000	-100,00%
Total	1 394 840	835 000	-559 840	-40,14%

La prestation versée par Rodez agglomération à la SEM, s'établit à 835 000 € HT, soit 855 000 € TTC. Elle enregistre une forte baisse de 559 840 € HT soit moins 40,14 % entre 2015 et 2016. Il est précisé que lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2015, il a été présenté un besoin de financement pour 2016, s'élevant à la somme de 1 120 550 € TTC, la différence entre la prestation effectivement versée et ce besoin de financement est puisée par la SEM dans sa trésorerie (capitaux propres). Après quatre années successives où la SEM puise dans sa trésorerie, cette opération ne sera plus renouvelable en 2017, il reviendra alors au Conseil communautaire d'opérer des choix dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, qui orienteront le Conseil d'administration de la SEM en terme de maintien ou de réduction d'activité.

Un ajustement de cette prestation versée est susceptible d'intervenir en fin d'année 2016, pour juguler tout risque de diminution de capital de la société.

En document annexe, sont présentés le détail des différents budgets, le projet de convention cadre, et pour mémoire, les extraits du rapport au Conseil d'administration de la SEM du 26 novembre 2015.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 38

Pour : 37 } procurations comprises

Abstention : 1

- **approuve :**

- **le budget 2016 de la SEM de Rodez agglomération, tel que présenté ;**
- **le versement de la participation de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, selon la répartition (en hors taxes – TVA en sus au taux en vigueur) suivante :**
 - **parc de Combelles : 300 000 € ;**
 - **amphithéâtre : 85 000 € ;**
 - **office de tourisme : 450 000 € et le remboursement forfaitaire de la quote-part des salaires et charges correspondant à la mission de régisseur de recettes de la taxe de séjour pour un montant de 8 362,29 € HT (T.V.A. en sus au taux en vigueur).**

- **autorise M. le Président à signer la convention cadre à intervenir entre Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2016, portant mention de versement d'un acompte sur participation de 557 936 € HT (Délibération du Conseil de Communauté n° 151215-241-DL du 15 décembre 2015).**

160628-145 - DL - SEM DE RODEZ AGGLOMERATION Rapport de gestion – Exercice 2015

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locale, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, le Conseil de Communauté doit être informé par un rapport de la gestion des Sociétés d'Economie Mixte, dont Rodez agglomération est actionnaire.

Le Conseil d'Administration de la SEM de Rodez agglomération, lors de la séance du 12 mai 2016, et l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 2 juin 2016, ont approuvé le rapport de gestion de la société pour l'exercice 2015 (période 1^{er} janvier au 31 décembre 2015).

Les éléments clés sont les suivants :

- l'exercice est marqué par la restructuration de la SEM ;
- le chiffre d'affaire est de 2 090 038 € HT, en baisse de 5,29 % par rapport à 2014 ;
- l'effectif est de 19 (E.T.P.), en baisse de 7,6 (E.T.P.) par rapport à 2014 ;
- l'intervention de Rodez agglomération s'établissait à 1 414 212 €, en hausse de 7,4 % par rapport à 2014 ; pour des motifs conjoncturels liés notamment à la restructuration.
- le résultat constaté sur l'exercice est de – 5 576 €, les pertes de l'exercice sont imputées aux comptes « Autres réserves ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte du rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération pour l'exercice 2015, tel que présenté (cf. document figurant en annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160628-146 - DL - CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INGENIERIE TECHNIQUE ENTRE RODEZ, RODEZ AGGLOMERATION ET ONET-LE-CHATEAU

RAPPORTEUR : M. Pierre BESSIERE

Contexte et cadre juridique

L'adoption par le Conseil de Communauté du 15 décembre 2015 du schéma de mutualisation des services entre Rodez agglomération et ses communes membres pour la période 2016-2020 a débouché depuis janvier 2016 sur une phase de mise en œuvre reposant sur la réunion de comités techniques et de comités de pilotage composés respectivement de techniciens et d'élus. Dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment, le constat dressé met en évidence l'importance d'un plan de charge global à mener à bien d'ici 2020 sur le territoire (nombre et simultanéité des projets) et l'état des compétences présentes. Les ressources existantes en matière d'ingénierie des bâtiments reposent à Rodez agglomération sur 2 ingénieurs qui seront en poste début juillet 2016.

Il ressort des travaux menés dans ce domaine que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique du bâtiment, compétent en conduite d'opérations et maîtrise d'œuvre, constitue la solution la plus adaptée. Le cadre juridique et les modalités de la mise en œuvre d'un service commun sont déterminés par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie des Bâtiments entre Rodez agglomération, Rodez et Onet-le-Château à compter du 1er juillet 2016 est à ce jour proposée. Il convient en effet de préciser que le périmètre territorial pourra être étendu à d'autres communes. Ce service sera constitué de deux ingénieurs recrutés au sein de Rodez agglomération à compter du 1er juillet prochain.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun

La ville de Rodez a fait connaître son intérêt pour bénéficier d'une solution mutualisée à hauteur d'un besoin estimé à 40 % du temps complet d'un ingénieur dans le domaine du bâtiment soit 20 % du service commun. Sur un plan pratique, cela se traduira par la présence d'un ingénieur chaque lundi et jeudi dans les services de la ville. La commune d'Onet-le-Château intègre le service commun sur la base de 10 % soit 20 % d'un Equivalent Temps Plein. Sur la base de deux ingénieurs à temps complet, le coût (rémunération) de ce service commun est estimé à 140 000 €. Une participation financière de chaque commune adhérente au service interviendra en fonction du pourcentage. Pour la Ville de Rodez, il s'agira de 20 % de la charge salariale réelle définie dans la convention.

Une convention entre les communes et Rodez agglomération dont le projet est joint à la présente note détermine les modalités de mise en place de ce dispositif.

Les Comités Techniques de chaque collectivité concernée ont été appelés à émettre un avis sur la création d'un service commun ingénierie technique du bâtiment, soumise ensuite à l'approbation de chaque assemblée délibérante. Cette proposition a ainsi reçu un avis favorable du Comité technique de la Ville de Rodez en date du 7 juin dernier.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la création d'un service commun ingénierie technique bâtiments entre Rodez agglomération et les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ;**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment.**

Commune de Sébazac-Concourès

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

En 2010, la Commune de Sébazac-Concourès a engagé une opération bourg centre. Le diagnostic urbanistique, architectural et paysager, réalisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aveyron a mis en évidence les enjeux de requalification de l'avenue Tabardel.

Colonne vertébrale du village de Sébazac, elle en dessert les différents quartiers et les principaux équipements publics. De plus, voie départementale, elle assure la liaison vers les communes au Nord de l'agglomération et

supporte, de fait, un trafic routier relativement important (7 800 véhicules par jour). La voirie et ses abords sont vétustes et les circulations piétonnes quasi-inexistantes.

La définition de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a également mis en exergue un patrimoine bâti remarquable (un ancien château, de nombreuses maisons en hauteur, des granges, ...) au sein du centre bourg de Sébazac à proximité immédiate de l'avenue Tabardel. Ce patrimoine s'accompagne d'espaces de caractère et de points de vue notables à préserver ou à aménager.

Cette opération serait engagée dans la continuité des travaux sur le réseau d'assainissement que doit conduire la Communauté d'agglomération.

Dans cette perspective, le projet global d'aménagement des espaces publics doit concourir à plusieurs objectifs :

- requalifier les chaussées, les trottoirs et l'éclairage public ;
- limiter la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des différents usagers (piétons, cyclistes, ...) ;
- mettre en accessibilité les circulations et les espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ;
- valoriser l'environnement et le patrimoine bâti (murets, plantations, ...).

L'ensemble des travaux se déroulera en trois tranches :

- tranche 1 : du giratoire du Tremblant au giratoire des Genévriers, de septembre 2016 à avril 2017 ;
- tranche 2 : du giratoire des Genévriers au giratoire des Camps Sarrats ;
- tranche 3 : du giratoire des Camps Sarrats au giratoire de la place de la Paix.

Les tranches 2 et 3 seront conduites concomitamment de la fin de l'année 2017 à la fin de l'année 2019.

Le plan de financement global et prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes d'avant-projet	10 754	Etat (DETR)	415 426	29,19%
Missions diverses (OPC, SPS, ...)	58 349	Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	9 900	0,70%
Maîtrise d'œuvre	58 349	Département de l'Aveyron	120 000	8,43%
Travaux (voirie et espaces publics)	1 295 795	Rodez agglomération	231 137	16,24%
		SIEDA	17 938	1,26%
		Commune de Sébazac-Concourès	628 846	44,18%
Total	1 423 247	Total	1 423 247	100%

La Communauté d'agglomération de Rodez agglomération a été sollicitée par la Commune de Sébazac-Concourès pour le versement d'un fonds de concours de 231 137 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sébazac-Concourès à hauteur de 181 931 €, soit 12,78 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016 (chapitre 204, article 2041412, fonction 824).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 181 931 €, soit 12,78 % du montant global, à la Commune de Sébazac-Concourès pour la requalification de l'avenue Tabardel, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

160628-148 - DL - DIALOGUE METROPOLITAIN DE TOULOUSE
Biennale européenne du patrimoine urbain
Contribution financière spécifique

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le Conseil de Communauté du 19 mars 2013 a décidé de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association du dialogue métropolitain de Toulouse. Cette dernière porte la volonté de trouver un équilibre entre l'attractivité toulousaine et le développement des villes moyennes. La méthode repose sur une reconnaissance réciproque entre la métropole et les villes moyennes au travers d'un dialogue territorial ouvert aux partenaires visant à structurer le travail en réseau et à renforcer les coopérations à géométrie variable, entre les collectivités, en relation avec la Région et en s'inscrivant dans un esprit de solidarité interterritoriale.

Afin de donner corps au dialogue, les membres de l'association ont décidé de réaliser des actions communes et concrètes. Le thème du patrimoine urbain a très rapidement fait consensus et l'idée d'organiser une Biennale européenne du patrimoine urbain s'est imposée.

En quelques mots, la Biennale se définit comme suit :

« Le patrimoine urbain est un patrimoine très vaste qui englobe la chose construite mais s'étend aussi à bien d'autres disciplines matérielles et immatérielles que la seule architecture. Il est, en quelque sorte, sans frontières.

Il est partie intégrante de l'histoire et du récit des villes. Ce qui justifie qu'une Biennale lui soit consacrée en partant du patrimoine bâti pour la première édition avec la perspective de nombreux développements futurs.

L'ambition de la Biennale européenne du patrimoine urbain, qui s'inscrit dans onze territoires et, tout particulièrement, dans les villes d'Albi, Auch, Cahors, Carcassonne et Toulouse, est triple : métropolitaine, nationale et européenne.

Son contenu est multiforme : elle est tout autant conçue pour le grand public que pour les spécialistes. »

Elle se tiendra du 3 au 15 novembre 2016 dans les villes de Toulouse, d'Auch, d'Albi, de Cahors et de Carcassonne (voir également le document en annexe « carte d'identité du projet au 8 avril 2016 »).

Rodez agglomération, bien que n'étant pas directement impliquée dans l'accueil d'une manifestation (cf. position du Bureau Orientations du 5 janvier 2016), sera tout de même présente au travers de 3 projets :

- un projet éditorial, comprenant la réalisation de 2 ouvrages (coût estimé aux environs de 60 000 €) :
 - un tourné vers l'expertise du patrimoine urbain à l'échelle du Dialogue métropolitain et à paraître dans le cadre de la Biennale ;
 - un plus régionaliste, avec l'appui des Editions Privat, destiné à mettre en avant « le système urbain » du Dialogue, notamment Rodez et ses relations avec les autres territoires urbains (Toulouse, Albi, ...).

- une exposition de photos (coût estimé aux environs de 20 000 €) : celle-ci sera à disposition de chacune des collectivités à la demande ;

- l'accueil d'un atelier itinérant regroupant une quinzaine d'étudiants de l'Institut supérieur « Couleur Image Design » de Montauban pour un travail sur la charte couleur de centre-ville, en lien avec la charte couleur des devantures commerciales et en articulation avec une présentation du Musée Soulages.

Le budget de la Biennale s'élèverait à 460 000 €, le plan de financement prévisionnel en est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Ingénierie de projet	70 000	Etat	100 000
Communication	52 000	Région L-R M-P	100 000
Production déléguée	40 000	Toulouse Métropole	100 000
Colloques en villes moyennes	38 000	Dialogue Métropolitain	100 000
Colloques en métropole	43 000	Mécénat	60 000
Ateliers métropolitains	147 000		
Editions et expositions	70 000		
Total	460 000	Total	460 000

Le Préfet de Région a confirmé, par un courrier en date du 9 janvier 2016, son soutien à ce projet et s'engage sur une participation équivalente à celle des collectivités membres.

Les 100 000 € portés par Toulouse Métropole consistent essentiellement en la valorisation de mises à disposition de salles et de matériels. Ils viennent en sus de la contribution spécifique de 52 916 € (*cf. tableau ci-après*).

Les 100 000 € apportés par le Dialogue Métropolitain donnent lieu à une contribution spécifique, permise par l'article 14 des statuts – « ressources de l'association », sur la base de 0,072 € / habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2016) et se décomposent de la manière suivante :

Collectivités	Contribution Biennale en €	
CA Albigeois	5 859	5,89%
CA Grand Auch	2 245	2,26%
CA Grand Cahors	2 945	2,96%
CA Carcassonne Agglo	7 563	7,61%
CA Castres-Mazamet	5 657	5,69%
CA Grand Montauban	5 118	5,15%
CA Muretain	6 451	6,49%
CA Rodez agglomération	3 858	3,88%
CC Saint-Gaudinois	1 557	1,57%
CA Sicoval	5 232	5,26%
Toulouse Métropole	52 916	53,23%
Total	99 401	100%

Rodez agglomération est sollicitée en conséquence à hauteur de 3 858 €, soit 0,072 € x 53 584 habitants, au titre de la contribution financière spécifique pour la Biennale européenne du patrimoine urbain.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 au chapitre 65, article 6574, fonction 820.

Il est à noter que la programmation pour l'année 2018 a déjà été envisagée sur la thématique « APPROCHES CONTEMPORAINES autour du patrimoine urbain » et que l'agglomération ruthénoise serait particulièrement mise en avant (*sous réserve de l'accord de ses élus*).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une contribution financière spécifique de 3 858 € à l'association du Dialogue Métropolitain de Toulouse pour l'organisation de la Biennale européenne du patrimoine urbain du 3 au 15 novembre 2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-149 - DL - REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ASSOCIATIFS
Remplacement d'une conseillère communautaire – Régie de Territoire Progress**

RAPPORTEUR : M. le Président

Par courrier en date du 11 mai dernier, Madame Dominique GOMBERT, Conseillère Communautaire (Luc-la-Primaube) a présenté sa démission, en qualité de représentante de Rodez agglomération à la Régie de Territoire Progress, pour des raisons personnelles et professionnelles.

Madame GOMBERT avait été désignée pour siéger et représenter Rodez agglomération à la régie du territoire Progress, par délibération du Conseil de Communauté n° 140430-122-DL en date du 30 avril 2014. Conformément aux statuts de l'association, cinq représentants ont été désignés : M. Jean-Philippe KEROSLIAN (Onet-le-Château), M. Michel FALGUIERES (Sébazac-Concourès), **Mme Dominique GOMBERT (Luc-la-Primaube)**, M. Yves CENSI (Rodez) et Mme Marlène URSULE (Druelle).

Il est fait appel à une candidature au sein du Conseil de Communauté, pour pourvoir cette représentation de Rodez agglomération à la Régie de Territoire Progress. Il est proposé, en application des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **procède à la nomination de Mme Florence CAYLA en qualité de représentante de Rodez agglomération à la Régie de Territoire Progress ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-150 - DL – LIEU-DIT MIARDALOU - VENTE DE TERRAINS
COMPLEMENT D'INFORMATION**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Par délibération N° 160517-101 – DL en date du 17 mai 2016, le Conseil de communauté a approuvé la vente des parcelles cadastrées AL 161 – 13 370 m², AL 162 – 56 m², AL 168 – 4 155 m², AL 169 – 9 170 m², AL 298 – 305 m² et AL 299 – 641 m² situées sur la Commune de Sainte-Radegonde, au lieudit Miardalou à Monsieur Eric Rey.

En complément, il convient d'ajouter que l'acquisition de ces terrains sera réalisée par Monsieur Eric REY et Madame Delphine GAFFIER, sa compagne, domiciliés 15 Bajaguet – 12850 Sainte-Radegonde.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la cession des parcelles cadastrées section AL 161, AL 162, AL 168, AL 169, AL 298 et AL 299, situées sur la Commune de Sainte-Radegonde, au lieudit Miardalou, à M. Eric Rey et Madame Delphine Gaffier au prix de 16 582 euros ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-151 - DL - HAUT DEBIT
RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE NET GRAND RODEZ
EXERCICE 2015**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion du réseau Haut Débit déployé pour le compte de Rodez agglomération, le délégataire Net Grand Rodez a transmis son rapport d'activités conformément aux articles 30 et 31 de la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2007.

Rappel des caractéristiques du réseau :

- 3 antennes relais WIMAX (Sainte Radegonde, Druelle, Le Monastère),
- Fibre optique : 20 liens, 180 chambres, 61 347 ml de fibre déployée.

1) Compte-rendu technique

a. Travaux

Pas de travaux spécifiques réalisés en 2015, les travaux de « premiers établissements » étant terminés depuis 2009.

b. Compte rendu commercial

Les outils de la commercialisation

En 2015, Net Grand Rodez a remis à jour son offre de services, que ce soit pour les offres de Fourreaux, de Fibre noire, d'accès Passif, d'offre de collecte ou encore d'offre d'accès privés.

Les collaborations avec les opérateurs de service ont été poursuivies dans un contexte de grande instabilité entre opérateurs : Ex – fusion des réseaux et équipes Numéricable/Completel et SFR.

Plusieurs démarches commerciales et informations ont été lancées en 2015, telles que la réalisation de documents promotionnels, mailings, sponsoring aux clubs de sport...

Il est à noter aussi la consolidation des relations entre les services de Net Grand Rodez et de Rodez agglomération pour détecter les besoins des entreprises et favoriser le raccordement de celles-ci par une prise en charge des travaux de génie civil sur le domaine public

Net Grand Rodez fait réaliser sur la DSP, via les différents opérateurs, 36 cotations, essentiellement pour des entreprises (5 en fibre noire, 31 en FTTB).

Le bilan de la commercialisation

Fin 2015, le portefeuille client-fournisseur pour l'accès Grand Public (WIMAX) est de 28 clients (Ozone), chiffre stable par rapport à 2014.

L'offre fibre optique (bande passante) compte 50 liens bandes passantes fibre optique, soit une augmentation significative de 13 liens par rapport à 2014 (5 pour SFR, 1 Adista, 4 Obiane, 1 Bouygues Telecom, 2 INIT SYS).

Les nouveaux clients 2015 :

opérateur	Entreprise/collectivité	Débit
SFR	UNICOR	100 Mbps
	UNICOR	20 Mbps
	FHB (mandataire judiciaire)	6 Mbps
ADISTA	Chambre d'agriculture	2 Mbps à 60 Mbps
COMPLETEL	NGR	2 Mbps
Obiane	IUT	30 Mdps
	ESPE	30 Mdps
	Collège des 4 Saisons	30 Mdps
Alphalink	Froid routiers transport	2 Mdps
	Construction ANDRIEU	4 Mdps
NGR direct	UNICOR	FON
	CCI	FON

On peut aussi noter la montée en débit de certaines entreprises : C.L.C (10 à 30 Mdps), Lycée Foch, Monteil, La Roque, Lycée François d'Estaing, Lycée Louis Querbes, Lycée St Joseph, Lycée Charles Carnus, C.F.A, I.F.S.I (10 à 30 Mdps).

2) Compte-rendu financier

Le compte de résultat 2015 laisse paraître un déficit d'exploitation de 458 457 €, en légère augmentation par rapport à 2014 (+17 676 €) lié à la fois à la baisse des produits d'exploitations et à l'augmentation des charges d'exploitations.

Le chiffre d'affaires net croit cependant de 6 % entre 2014 et 2015, passant de 294 003 € à 312 023 €.

Ce déficit reste imputable à des charges d'exploitation encore trop élevées, imputables à l'augmentation des achats et des charges ainsi qu'à la baisse des dotations aux amortissements.

Le déficit comptable de 2015 s'élève quant à lui à 535 784 € intégrant une rémunération du compte d'associé à hauteur de 75 805€ (en baisse par rapport à 2014 -19 895€)

3) Perspectives et conclusion

Le réseau WIMAX (radio) ne fonctionne pas de manière optimale et reste déficitaire (28 clients pour une recette totale de 10 K€ pour des frais de maintenance à hauteur de 100 K€). La question est posée du maintien de ce service.

Net Grand Rodez souligne l'importance du soutien de Rodez agglomération dans la prise en charge des travaux de Génie Civil permettant d'améliorer la capillarité et donc l'accès à des tarifs abordables aux entreprises locales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2015.

**160628-152 - DL - SEM E-TERA
CREATION D'UNE FILIALE**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

La Sem e-téra a été créée en mai 2000 à l'initiative des conseils départementaux du Tarn et du Gers. Puis se sont successivement associés comme actionnaires publics les conseils départementaux du Tarn-et-Garonne, du Lot ainsi que les Communautés d'agglomération de Rodez agglomération et de Pau-Pyrénées.

La Caisse des Dépôts et Consignations, la Sorépar, la Banque Populaire Occitane et Dexia forment la partie de l'actionnariat privé.

A l'origine, la Sem e-téra s'est engagée, sans attendre, aux côtés des Conseils départementaux, à déployer des infrastructures de fibres optiques sur le territoire des départements.

L'activité s'est ensuite développée en proposant des services de télécommunications aux entreprises, aux collectivités et organismes publics ainsi qu'aux particuliers.

Aujourd'hui, le mode opératoire pour la réalisation d'infrastructures fibre optique sur les territoires s'est précisé dans de nouvelles dispositions législatives. Les départements, les agglomérations se sont organisées en créant des structures en propre pour mener à bien la desserte complète en infrastructures très haut débit de leur territoire.

Cette évolution a conduit la Sem e-téra à s'orienter vers l'élargissement de ses activités de services et la recherche de partenariats pour atteindre de nouveaux marchés tels que le Cloud Computing, le management des objets connectés ou la gestion des données personnelles de santé.

C'est en ce sens que le conseil d'administration de la Sem e-téra a décidé en 2014 d'investir dans la construction d'un Datacenter ouvert aux opérateurs, aux entreprises et aux collectivités publiques pour répondre à leurs attentes et atteindre ses objectifs de croissance et de diversification. Celui-ci sera opérationnel à la fin de cette année.

Pour porter ces changements stratégiques, le conseil d'administration de la Sem e-téra du 19 mai 2016, conformément à l'article 2 de ses statuts, a adopté une résolution proposant pour sa prochaine assemblée générale de créer une société par actions simplifiées unipersonnelles (SASU), filiale à 100 % de la Sem e-téra, pour lui apporter une branche complète composée de l'ensemble de ses activités de services.

La création de cette filiale n'entraîne pas de modification du capital de la Sem (2,223 M€), ni de la part de capital détenue par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération (29 986,92 €). Elle n'appelle également pas de fonds de notre collectivité. Le capital social de la filiale est opéré dans le cadre du régime juridique des apports partiels d'actifs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise expressément conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du CGCT, le projet de prise de participation de la Sem e-téra dans le capital d'une société par actions simplifiées unipersonnelles (SASU) filiale à 100 % de la Sem e-téra, à laquelle sera apportée une branche complète composée de l'ensemble de ses activités de services dans le cadre d'une augmentation de capital à réaliser ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-153 - DL - AGRIMIP SUD-OUEST INNOVATION
Proposition d'attribution d'une subvention pour 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Par courrier en date du 10 mai 2016, l'association AGRI SUD-OUEST INNOVATION a saisi Rodez agglomération afin de participer financièrement à l'animation de ce pôle de compétitivité conformément au contrat de performance qui nous lie avec cet organisme depuis 2013.

Depuis sa création (2008), le pôle a labellisé 371 projets dont 70 au titre du Fonds Unique Interministériel sur la région Midi-Pyrénées, et plus récemment sur la région Aquitaine.

L'association compte environ 350 adhérents dont chefs d'entreprises, laboratoires de recherche....

Rodez agglomération et les entreprises de notre territoire ont bénéficié très fortement de l'aide de ce pôle notamment dans l'animation de projets proposés au titre des appels à candidature lancés par l'Etat dans le cadre des Fonds Unique Interministériel.

Ainsi, 6 projets ont été animés par AGRI SUD-OUEST INNOVATION et cofinancés par Rodez agglomération sur notre territoire pour un montant global de 3,5 M€ d'investissement « entreprise » et une aide de Rodez agglomération à hauteur de 266 000 €.

On peut citer les dossiers suivants :

VEGEPACK : barquettes bio dégradables – ARCADIE

OVI BOOST : conduite élevage sur les ovins – UNICOR

PEAU'LUX : Valorisation des peaux ovines – RAGT

ROQUEFORT'IN : Recherche sur la mono traite des brebis de Lacaune – OVITEC-UPRA Lacaune...

GENOMIC BREEDING : Recherche sur modèles statistiques pour améliorer le pré sélection génomique - RAGT

OLEOSOL : Recherche sur le Tournesol – RAGT

INNOV'HERBA : Recherche sur les plantes fourragères - RAGT

Il est à noter également que AGRI SUD-OUEST INNOVATION accompagne Rodez agglomération dans la constitution du dossier de plateforme de valorisation des coproduits agro-alimentaires (Projet VAL'OS).

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 7 000 € équivalent à ceux des exercices précédents.

Les crédits sont prévus au BP 2016 – Compte 6574 - Chapitre 65 - Fonction 90.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016 et le 21 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € au bénéfice d'AGRIMIP SUD-OUEST INNOVATION pour l'exercice 2016 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-154 - DL - SOCIETE ENERGILA
DEMANDE D'ECHELONNEMENT DE PAIEMENT**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par décision du 25 mai 2010, la Communauté d'agglomération a décidé de la cession foncière d'un terrain d'une superficie de 4 hectares 74 ares 00 centiares (constitué des parcelles référencées section AC n° 294-295-297-298-300-324) au profit de la SARL ENERGILA pour la réalisation d'un bâtiment de stockage pour le compte de sa société filiale MELILA, sur le parc d'activités agro-alimentaire d'Arsac (Sainte Radegonde).

Le paiement de ce terrain d'un coût total de 304 293,76 € TTC était échelonné selon les échéances suivantes :

- 20 % à la signature de l'acte soit 60 858,75 €
- 30 % à la date du 21 /07/2014 soit 91 288,13 €
- **Le solde en date du 21/07/2016 soit 152 146 ,88 €**

La Société MELILA paie un loyer à la société ENERGILA permettant à cette dernière de rembourser les emprunts engagés pour le projet ENERGILA (terrain + bâtiment) et la société ENERGILA fait des prêts de trésorerie à l'entreprise MELILA.

Depuis 2 ans, la société MELILA rencontre de grosses difficultés suite à un sinistre « incendie » qui a bloqué la ligne « extrusion » pendant une durée de 9 mois et des difficultés également liées à la conjoncture du marché de l'alimentation animale.

La Société MELILA, mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce le 10 novembre 2015 (après des échecs sur les négociations financières auprès des organismes bancaires), a engagé des partenariats avec des entreprises leaders sur son marché.

Les premières pistes sont très prometteuses et devraient permettre l'augmentation des volumes d'activités et des perspectives d'embauches dans les années à venir.

M. Marc GUY, dirigeant des sociétés MELILA et ENERGILA, a sollicité Rodez agglomération le 25 mai 2016 pour demander un nouvel échelonnement de paiement sur le reste à payer de 152 146 ,88 € sur 8 ans moyennant 7 annuités d'un montant égal soit 19 018 €/an et la dernière annuité d'un montant de 19 020.88 €, à compter de décembre 2016.

Après analyse de son dossier, il est proposé de ramener le paiement sur 5 années selon les modalités ci dessous :

- 32 146,88 € au 21/12/2016
- 30 000,00 € au 21/12/2017
- 30 000,00 € au 21/12/2018
- 30 000,00 € au 21/12/2019
- 30 000,00 € au 21 /12/2020

Il conviendra également de procéder au renouvellement de privilège de vendeur pris au profit de Rodez agglomération envers la SARL ENERGILA, publié au service des Hypothèques le 31 Août 2011 sous le volume 2011P n ° 4999 en vertu d'un acte de vente du 21/07/2011 en garantie de la somme de 243 435,01 € et des accessoires éventuels de 24 343,50 € pour une durée ayant effet jusqu' au 21 Juillet 2021.

Les frais dus au titre de ce renouvellement seront pris en charge par Rodez agglomération.

Cet échelonnement permettrait de ne pas compromettre les perspectives de reprise de l'activité de MELILA.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'échelonnement de paiement tel que présenté ci-dessus au profit de l'entreprise ENERGILA dans le cadre du montant restant dû de 152 146,88 € pour l'acquisition des parcelles référencées ci-dessus ;**

- prend acte du renouvellement de privilège de vendeur, consécutif, au profit de Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

160628-155 - DL - FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION Modifications du règlement

Rapporteur : Mme Monique BULTEL – HERMENT

Textes de référence :

Règlement approuvé par délibération du 17 décembre 2013, modifié par délibération en date du 25 février 2014.

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir, dès 2014, l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co-financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

L'application pratique du règlement a mis en exergue un besoin de rectification et de précision quant :

- au critère d'éligibilité des commerces en matière de position géographique (l'évolution du périmètre du territoire de Rodez agglomération et de l'évolution de l'urbanisation réinterroge les périmètres d'éligibilité) ;
- à la notion de commerce pour le seuil d'exclusion du champ de financement des structures réalisant plus de 1 million de chiffre d'affaires hors taxes.

1/ Modification du périmètre d'éligibilité

Pour mémoire, la zone d'intervention du FIC comprend sur le territoire de l'agglomération les pôles commerciaux de proximité, les bourgs centre, le centre ancien de Rodez, et plus précisément les secteurs répertoriés par carte en annexe du règlement (annexe 1).

Les commerces implantés en parcs d'activités et en zone commerciale ne sont pas concernés par les financements individuels, soient les parcs de : le Cros, l'Astragal, l'Eldorado, l'Estréniol, le Tremblant, Saint Marc, les Balquières, les Moutiers, la Gineste, les Cassagnettes, Puy Laroque.

Pour mémoire, les autres motifs d'exclusion du champ d'intervention sont :

« Exclusions

Sont exclus du champ d'intervention du financement :

- les commerces (pas de porte) situés en dehors du périmètre concerné ;
- la société gestionnaire exploitante du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieur à 1 000 000 € hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil ;
- les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m² ;
- les travaux de devanture réalisés sans avis des services de Rodez agglomération et/ou illégalement ne seront pas pris en compte, y compris après régularisation administrative pour ceux réalisés illégalement (déclaration préalable, déclaration d'enseigne, permis de construire), puisque l'attribution des financements est conditionnée à l'accompagnement architectural préalable des services et au respect de la réglementation en vigueur du code de l'urbanisme et de l'environnement. » Extrait du règlement FIC

L'évolution des secteurs urbanisés réinterroge régulièrement les périmètres tracés tout en gardant à l'esprit que le soutien doit se concentrer sur le commerce de proximité qui rend un service spécifique à la population et notamment tous les commerces de bouche.

La Commune d'Olemps est concernée par ce type d'évolution compte tenu du développement récent du lotissement de La Crouzette qui mixe habitats et commerces superficiels commerciaux justement destinés au commerce de proximité.

Il est donc proposé de modifier les périmètres d'éligibilité sur la commune d'Olemps en y intégrant le secteur de La Crouzette suivant carte en annexe (annexe2).

De plus, suite au retrait des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac au 1^{er} janvier 2016, celles-ci ne sont plus intégrées au dispositif.

2/ Précisions quant aux exclusions du champ d'intervention du FIC

- Eligibilité liée au chiffre d'affaires du commerce

Par ailleurs des précisions doivent être apportées quant aux exclusions du financement, sur la notion désignant le commerce (pas de porte) et le chiffre d'affaire plafond au-delà duquel le commerce n'est pas éligible au FIC.

La rédaction actuelle qui peut paraître trop large est sujette à interprétation, il est proposé de la préciser suivant la formulation suivante :

<i>Ancien Règlement</i>	<i>Proposition nouveau Règlement</i>
<p>a) <u>Exclusions du champ d'intervention du financement</u></p> <p>Sont exclus du champ d'intervention du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les commerces (pas de porte) réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieur à 1 000 000 € hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil 	<p>a) <u>Exclusions du champ d'intervention du financement</u></p> <p>Sont exclus du champ d'intervention du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne physique ou morale exploitante du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieur à 1 000 000 € hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil. <p>Dans le cas où la personne physique ou morale exploiterait sous une même entité juridique plusieurs commerces (établissements), les chiffres d'affaires de chacun de ces commerces seraient considérés et cumulés. Le montant cumulé ne devra pas dépasser le plafond de 1 million d'euros hors taxes.</p>

- Eligibilité liée à la nature physique du bâtiment

Le FIC n'interviendra plus sur des programmes immobiliers neufs réceptionnés depuis moins de quatre ans comportant des cellules commerciales (locaux bruts). Au-delà de ce-délais, il paraît opportun d'apporter un appui à la mise en activité des rez-de-chaussée vides lorsqu'ils sont dans un secteur à enjeu de proximité.

Le chapitre « **Exclusions** » est ainsi complété :

- Les commerces situés dans un programme immobilier neuf réceptionné depuis moins de 4 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 7 juin 2016 et le 14 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de délibération portant sur les modifications du règlement du Fonds d'Intervention pour le Commerce de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir de le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-156 - DL - RESTAURATION UNIVERSITAIRE
Fixation des tarifs pour l'année universitaire 2016-2017**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Le tarif des tickets repas pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national. Pour percevoir les financements du CROUS (pour mémoire 38 500 euros pour l'année universitaire 2015-2016), ce tarif doit être appliqué pour la vente des repas. Il était de 3,25 € pour l'année universitaire 2015-2016, à la date du présent projet de délibération, il n'est pas encore fixé (l'augmentation habituelle est de 0,05 € par an).

En parallèle, pour les autres publics, c'est à dire ceux ne relevant pas du régime CROUS, il est proposé de fixer un tarif tenant compte de la variation des prix des années précédentes. Ainsi, l'augmentation des tarifs du repas pour l'année universitaire 2016-2017 serait de 0,05 € pour le tarif étudiants non statutaires et le tarif enseignants de l'enseignement supérieur (tableau ci-dessous) :

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017 :

Tarif étudiants CROUS (ticket à l'unité):	Fixé par le CROUS €	exonéré de TVA
Tarif étudiants CROUS (carnet de 10 tickets):	Fixé par le CROUS € X 10	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires (ticket à l'unité):	4,75 €	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires (carnet de 10 tickets) :	47.50 €	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,60 €	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie des Restaurants Universitaires est joint en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'augmentation du tarif du repas de 0.05 € soit 1,06 % d'augmentation pour les étudiants non statutaires et les enseignants ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-157 - DL - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
Actualisation de la grille tarifaire**

RAPPORTEUR : M. le Président

Par délibération n° 150630-124 du 30 juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la grille tarifaire du Pôle Aquatique de Rodez agglomération s'appliquant à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la grille tarifaire actualisée telle que présentée en annexe dans laquelle figurent notamment les évolutions et précisions suivantes (*cf. texte en italique*) :

1. Evolutions

→ Rubrique « ACTIVITES » :

- Introduction de dispositions tarifaires pour la *location vélo 30 minutes (+ entrée individuelle)* en lien avec *l'activité Aquabike* ;

→ Rubrique « CLUBS SPORTIFS » :

- Introduction d'une tarification pour les clubs sportifs de 50 € le créneau (45mn dans l'eau) pour 1 ligne de nage. Cette disposition ne remet pas en cause le principe de la mise à disposition gracieuse pour les clubs locaux dans un cadre conventionnel, mais permettra la valorisation de cette mise à disposition.

2. Précisions

En lien avec les dispositions ci-après :

→ Rubrique « ABONNEMENT A POINTS

→ DEBITS DES ABONNEMENTS A POINTS

→ BASSINS (Forfait sans limitation de temps) :

(...)

* 30 points - Enfants, il est apporté la précision suivante « *(3 à 17 ans inclus)* ».

S'agissant des cartes à points, sont ajoutés les éléments figurant ci-après :

- *Les cartes à points 1 800 et 3 600 adultes fonctionnent comme un porte-monnaie électronique.*
- *Le solde des points des cartes 1 800 et 3 600 adultes non consommé dans la limite des 365 jours peut être remboursé sur demande écrite uniquement.*
- *Les cartes à points 1 800 et 3 600 ne peuvent pas être vendues pour un règlement en paiement différé.*

En lien avec les dispositions tarifaires « Bébés nageurs », il est précisé que chaque enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné d'une ou deux personne(s) adulte(s).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire du pôle aquatique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160628-158 - DL - DOMAINE DU SPORT

**Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Stade Rodez Aveyron
2016**

RAPPORTEUR : M. le Président

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2016, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 268 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté, par délibération N° 150324-062-DL, a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables, tels qu'ils étaient définis antérieurement, pour retenir que « l'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire ». C'est à ce titre que le Stade Rodez Aveyron (SRA) est éligible au soutien de Rodez agglomération (délibération N° 150324-062-DL).

Par courrier du 3 mars 2016, le STADE RODEZ AVEYRON :

- * a fait connaître la décision de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Rugby de rétrograder le Stade Rodez Aveyron « aux motifs de « capitaupropres négatifs » » ;
 - * a sollicité l'octroi par Rodez agglomération d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 90 000 € ;
- Eu égard à la mobilisation et au soutien exprimés lors de la campagne de dons en faveur du SRA ;

Il est proposé au Conseil de Rodez agglomération l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour soutenir le projet sportif relatif au maintien en fédérale 1 :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUTION EN 2015	MONTANT DEMANDE EN 2016	MONTANT ACCORDE EN 2016	AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2016
Stade Rodez Aveyron	70 000 €	200 000 € dont 90 000 € de subvention exceptionnelle	70 000 €	50 000 € Subvention exceptionnelle	50 000 € Subvention exceptionnelle

Cette attribution sera assortie de la fourniture par le club des divers engagements obtenus lui permettant de répondre aux exigences de la DNACG.

Les crédits seront proposés dans le cadre du budget supplémentaire (inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 65, article 6574) et la subvention affectée au SRA, dans le cadre de la présente délibération d'attribution.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 39

Pour : 25 } procurations comprises

Abstentions : 5

Contre : 9 } procuration comprise

- approuve l'attribution de la subvention susvisée selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention initiale tel qu'il figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

160628-159 - DL - DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION

- Autorisation de signer les conventions de mise à disposition auprès :
 - des scolaires (primaires, collèges, lycées) et universitaires
 - d'usagers institutionnels
 - de clubs sportifs

RAPPORTEUR : M. le Président

Par délibération N° 130618-155 du 18 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature des conventions pour la mise à disposition des équipements du Pôle Aquatique de Rodez agglomération auprès des scolaires (primaires, collèges, lycées) et des universitaires, d'usagers institutionnels et de clubs sportifs, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016.

Il est proposé au Conseil de Rodez agglomération de signer de nouvelles conventions, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2016, avec :

- l'Inspection Académique et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique pour les écoles primaires de Rodez agglomération - *Annexes 1A et 1B* ;
- le Conseil Départemental et les collèges - *Annexe 2* ;

- les lycées de Rodez agglomération et l'établissement universitaire de formation et de recherche Jean-François Champollion - *Annexe 3* ;
- les établissements scolaires primaires, secondaires hors de Rodez agglomération (les demandes de mise à disposition des équipements aquatiques devront être formulées par écrit. L'examen de la suite à réserver à celles-ci s'effectuera dans l'ordre d'arrivée de chacune d'elles et en fonction des créneaux disponibles) - *Annexe 4* ;
- les usagers institutionnels (Direction Départementale de la Sécurité Publique, Centre Hospitalier Sainte Marie,...) - *Annexe 5* ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours - *Annexe 6* ;
- les clubs sportifs suivants :
 - * le Grand Rodez Natation - *Annexe 7* ;
 - * le Rodez Triathlon 12 - *Annexe 8* ;
 - * le Club Subaquatique Ruthénois - *Annexe 9* ;
 - * le Club MJC section Canoë-Kayak - *Annexe 10* ;
 - * le Club Handisport Onet-Rodez - *Annexe 11* ;
 - * le Comité Aveyron de Sauvetage et de Secourisme - *Annexe 12*.

Les tarifs applicables à chaque type d'utilisateur sont prévus dans le projet de délibération établi à cet effet et soumis au Conseil de Communauté au cours de la séance du 28 juin 2016.

En application des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conventions avec les clubs sportifs locaux comprennent une annexe financière annuelle qui détermine le montant de la subvention en nature correspondant à la mise à disposition gracieuse des équipements aquatiques de Rodez agglomération. Sur la base des plannings prévisionnels d'occupation des lignes d'eau et du tarif prévu dans le projet de délibération susvisé, le montant estimatif de cette subvention en nature correspond à :

- 263 375 € pour le Grand Rodez Natation ;
- 36 750 € pour le Rodez Triathlon 12 ;
- 47 250 € pour le Club Subaquatique Ruthénois ;
- 7 250 € pour le Club MJC section Canoë-Kayak ;
- 7 250 € pour le Club Handisport Onet-Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le mardi 14 juin, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la signature des conventions évoquées ci-avant ;**
- **prend acte des montants des subventions en nature correspondant aux mises à disposition gracieuses en direction des clubs sportifs locaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-160 - DL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)
Dispositions tarifaires pour l'année 2016-2017**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le CRDA a adopté par délibération n° 2016-11 en date du 8 avril 2016 sa grille tarifaire pour l'année 2016-2017.

Pour information, les conditions de tarification pour les spécialités musique et théâtre se détaillent comme suit :

*** Les tarifs de base**

Pour les élèves issus de collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, les droits d'inscription de base sont les suivants :

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT dont acompte de 25 €	
SPECIALITE MUSIQUE	
Jardin musical - éveil - chœur d'enfants - pratique collective seule	200 €
Cursus diplômant Cursus non diplômant	450 €
SPECIALITE THEATRE	
Cursus diplômant	450 €

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ADULTE - dont acompte de 25 €	
Pratique collective seule	250 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €

Un élève inscrit dans les deux spécialités - musique et théâtre - devra régler :

- le droit d'inscription de la première spécialité ;
- le droit d'inscription de la seconde spécialité, en bénéficiant d'une réduction de 30 % appliquée sur le tarif du rang 1.

Les élèves de moins de 18 ans, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi du cursus scolaire ou étudiant (de moins de 21 ans), relèvent de la catégorie « enfant ».

*** Le tarif social forfaitaire**

Un tarif social forfaitaire est accessible, quelle que soit l'activité pratiquée, aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150.

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

*** La modulation tarifaire selon quotient familial**

Les droits d'inscription sont modulés en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.

Quotient familial mensuel (QFM)	Tranche	Coefficient
QFM < à 150	Tarif social forfaitaire	
QFM de 151 à 300	1	0,9
QFM de 301 à 500	2	0,95
QFM de 501 à 700	3	0,975
QFM de 701 à 1 250	4	1
QFM de 1 251 à 1 500	5	1,035
QFM de 1 501 à 1 750	6	1,075
QFM de 1 751 à 2 000	7	1,125
QFM de 2 001 à 3 000	8	1,225
QFM de 3 001 à 4 500	9	1,275
QFM > à 4 501	10	1,3

*** La politique familiale**

Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants sont inscrits, les adultes sont en rang 1.

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE - TARIF SOCIAL			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants	140.00 €	105.00 €	35.00 €
Cursus diplômant ou non diplômant	140.00 €	105.00 €	35.00 €
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	200.00 €	/	/
Adulte cursus diplômant ou non diplômant	200.00 €	/	/

Les critères pédagogiques d'accès à une 2^{ème} discipline en musique sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial.

TARIF 2 ^{ème} DISCIPLINE EN MUSIQUE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

*** La location d'un instrument de musique**

Le tarif forfaitaire de location des instruments est fixé à 120 € par an. Un contrat de location est établi avec la famille et le paiement s'effectue au trimestre.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les dispositions tarifaires de Rodez agglomération pour l'année 2016-2017, à savoir :

- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire de Rodez agglomération et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérent à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle (cf. tarifs énoncés ci-dessus), dans la limite de 30 Sociétaires pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée serait remboursé par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendrait à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL », une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions tarifaires décrites ci-dessus pour une mise en œuvre par Rodez agglomération au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-161 - DL - SEM DU GRAND RODEZ – RODEZ AGGLOMERATION
OFFICE DE TOURISME**

Avenant n° 1 à la convention de partenariat – Organisation de visites guidées dans les Musées

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 160322-057-DL, en date du 22 mars 2016, le Conseil de communauté a été approuvé la signature de la convention de partenariat entre la SEM du Grand Rodez et Rodez agglomération pour l'Office de Tourisme, relative aux tarifs facturés pour l'organisation de visites guidées dans les Musées.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation future des expositions temporaires au sein des musées de Rodez agglomération, un tarif « exposition temporaire exceptionnelle », au prix de 2 € applicable en supplément des tarifs « normal » et « réduit », a été créé par délibération n° 160517-111-DL du 17 mai 2016.

Aussi, il est proposé de signer un avenant à la convention de partenariat entre la SEM du Grand Rodez et Rodez agglomération pour l'Office de Tourisme pour tenir compte de cette nouvelle modalité tarifaire telle que définie dans le projet figurant en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la SEM du Grand Rodez et Rodez agglomération pour l'Office de Tourisme tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-162 - DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Compléments de tarifs**

RAPPORTEUR: M. Jean-Michel COSSON

En complément de la tarification de base pour l'entrée aux musées Fenaille, Soulages et Denys-Puech (approuvée par la délibération N° 150324-042 du Conseil de Rodez agglomération du 24 mars 2015), il convient de définir une tarification supplémentaire correspondant à un nouveau service proposé par les musées et de créer une tarification scolaire pour les musées et le service patrimoine.

Ateliers de pratique artistique pour les adultes

Les musées de Rodez agglomération souhaitent proposer des ateliers de pratique artistique destinés au public individuel adulte. Il s'agit de permettre un moment d'initiation et de création, en lien avec l'exposition temporaire en cours ou les collections.

Ces ateliers seraient conduits, sur la demi-journée ou la journée, par le service des publics des musées de Rodez agglomération.

La tarification mise en place serait la suivante :

Activité	Tarif	
	Plein tarif	Demi-tarif (pour les bénéficiaires de la gratuité d'entrée aux musées, sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
Atelier adulte demi-journée	25 €	12.50 €
Atelier journée (5 h)	40 €	20 €

Mise en place d'une tarification scolaire pour les musées et le service patrimoine

Dans le cadre de leurs missions, le service Patrimoine et les musées de Rodez agglomération accueillent notamment le public scolaire, cible spécifique de médiation et de mise en accessibilité des collections et connaissances. A ce jour, ces visites et ateliers sont proposés gratuitement à l'ensemble des établissements scolaires.

La mise en place d'une tarification pour les scolaires vise plusieurs objectifs :

- valoriser le travail des équipes de médiations ;
- éviter les manquements ou faux-bonds ;
- améliorer la qualité du travail fourni ensemble (préparation des élèves, investissement des enseignants, motivation autour du projet pour le médiateur) ;
- réduire le nombre d'entrées gratuites affichées ;
- générer des recettes.

A partir du mois de septembre 2016, l'accueil de scolaires se ferait suivant quatre modalités :

- visite en autonomie encadrée par l'enseignant, auquel des outils d'accompagnement sont offerts (formation avec l'éducation nationale, dossier pédagogique...). Aucun personnel n'est mobilisé le jour de la visite ;
- visite accompagnée reposant sur une thématique, préétablie en concertation entre l'enseignant et le médiateur. Il nécessite un travail préparatoire en classe et donne lieu à des exploitations en classe à l'issue de la visite ;
- visite-atelier est proposée dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus et complétées par un atelier (activité plastique, démonstration, manipulation...);
- cycle inscrit dans un projet pédagogique d'envergure s'accompagnant de plusieurs rendez-vous avec l'équipe de médiation. Les médiateurs sont alors des ressources pour alimenter le parcours de l'enseignant qui dépasse la seule visite. Un cycle peut donner lieu à une intervention dans la classe.

S'appuyant sur les pratiques des musées et pays d'art et d'histoire dans d'autres territoires, les montants seraient les suivants :

	Etablissements de Rodez agglo	Etablissements hors Rodez agglo
Visite en autonomie	0 €	0 €
Visite accompagnée (1h)	1 €/élève	2 €/élève
Visite et atelier (2h)	2 €/élève	4 €/élève
Cycle (3 à 4 séances)	65 €/cycle	100 €/cycle

Cette tarification s'appliquerait au 1^{er} janvier 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 7 juin 2016 et le mardi 14 juin 2016a émis un avis favorable sur cette mise en place de tarifs scolaires.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions et tarifs susvisés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160628-163 - DL - DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Convention de partenariat Rodez agglomération – Musée Toulouse-Lautrec

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibérations n° 150519-076-DL du 19 mai 2015 et n° 151103-202-DL du 3 novembre 2015, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé une convention de partenariat entre le musée Soulages et le musée Toulouse-Lautrec ainsi qu'un avenant à cette même convention, pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 mai 2016.

Il est donc proposé de reconduire ce partenariat en signant une nouvelle convention avec le musée Toulouse-Lautrec et les musées Soulages, Fenaille et Denys-Puech de Rodez agglomération, d'une durée de un an, soit jusqu'au 31 mai 2017.

Contexte

Les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec proposent des collections et des expositions qui attirent un large public régional, national et international. Public composé d'amateurs d'art, d'habitants de la région et de vacanciers.

Forts d'une proximité géographique et d'un rayonnement international, ils ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre d'un musée à l'autre. Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir deux artistes majeurs, Henri Toulouse-Lautrec au XIX^e siècle et Pierre Soulages au XX^e et XXI^e siècles.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » à savoir toucher le public le plus large possible.

La signature de la convention, dont le projet figure en annexe, permettra de formaliser ce partenariat.

Objectifs

- Proposer un tarif réduit de 6 € (contre 9 € pour le tarif normal) au détenteur du billet des musées de Rodez agglomération au musée Toulouse-Lautrec et réciproquement, afin de créer des synergies de flux entre les deux musées et les deux destinations.
- Communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par les différents musées, à l'accueil des musées et des Offices de Tourisme.
- Elaborer des plans de communication en commun sur des thématiques d'exposition (diffusion internet, tract, affiches...).

Cette collaboration portera à la fois sur la promotion des différents musées et sur la promotion des deux destinations touristiques.

Cette démarche réciproque ne fait l'objet d'aucune compensation financière entre les parties.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération pour les musées Soulages, Fenaille et Denys Puech et l'Etablissement public musée Toulouse-Lautrec telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160628-164 - DL - MUSEE DENYS PUECH
Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour des restaurations d'oeuvres

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Denys-Puech doit entreprendre un travail de restauration d'œuvres :

- Berger conduisant son troupeau (XVIIIème siècle – huile sur toile – 34 x 46 cm)
- Chasse à la pipée (XVIIIème siècle – huile sur toile – 50.5 x 65 cm)
- Chevaux dans une écurie (1^{er} quart du XIXème siècle – huile sur toile – 31.5 x 40.5 cm).

Le coût total de cette intervention est estimé à 4187.00 € HT soit 5 024.40 € TTC.

Ces restaurations d'œuvres sont engagées en section d'investissement comme suit :

- « Chasse à la pipée » et « Chevaux dans une écurie » sur le budget 2015 (Chapitre 23, Fonction 322, Article 2316) ;
- « Berger conduisant son troupeau » sur le budget 2016 (Chapitre 23, Fonction 322, Article 2316).

La Commission scientifique régionale de restauration des musées de France de Midi-Pyrénées a émis un avis favorable en date du 15 octobre 2015 pour la restauration de ces œuvres.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées de l'ordre de 40 % à 60 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, pour l'opération de restaurations d'œuvres citée ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

160628-165 - DL - AVENANT N° 8-1 – ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DE
RODEZ AGGLOMERATION »

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en juin 2015 un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

L'avenant n° 8-1 a pour objet de modifier, à titre **exceptionnel pour l'exposition temporaire « Picasso au musée Soulages »**, certains éléments du marché conclu avec l'assureur : « Extension des garanties aux dommages causés par l'action des mites ou des vermines. »

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 8-1 au marché d'assurance « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération »**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer l'avenant mentionné ci-dessus ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.**

**160628-166 - DL - ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LES BOUTIQUES DES MUSEES DE RODEZ
AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les boutiques des musées de Rodez agglomération proposent différents ouvrages à la vente :

- Des ouvrages auto-édités par Rodez agglomération ;
- Des ouvrages coproduits par Rodez agglomération ;
- Des ouvrages acquis en plus grande quantité destinés au grand public (jeunes et adultes) et aux spécialités, choisis en fonction des collections, des expositions temporaires et plus généralement de l'actualité des musées.

Seront exclus de la procédure de mise en concurrence les ouvrages édités par des associations et des fondations, qui assurent la diffusion de leurs propres éditions.

Une faible quantité des ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération est destinée aux besoins de son administration, il s'agit d'ouvrages techniques : de code, documentation métier etc...

Le besoin est évalué à environ 200 000 euros par an. La procédure envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles 25, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 4 ans. Ce marché sera alloti.

Le premier lot concernera uniquement les ouvrages destinés à la revente dans les boutiques des Musées de Rodez agglomération. Cette solution permettra un réassort continu de la boutique.

Le second lot concernera les ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération pour les besoins de son administration.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.**

**160628-167 - DL - MUSEE SOULAGES
Protocole transactionnel avec l'entreprise Goppion**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Communauté d'agglomération a confié à l'entreprise Goppion un marché public de travaux (n°2012 1 049) pour l'exécution des travaux du lot 19A – Aménagements muséographiques dans le cadre de son opération de construction du Musée Soulages sur le jardin du foirail.

L'entreprise Goppion a transmis à Rodez agglomération un mémoire en réclamation pour un montant de 114 570,98 euros H.T. portant sur :

- l'organisation spatiale et temporelle du chantier ;
- des travaux supplémentaires à savoir un prototype et des tôles aimantées de cache pour réglettes led ;
- des intérêts moratoires (2 944,83 euros HT).

L'entreprise Goppion conteste également l'application de la révision de prix qui est négative et qui constitue donc une moins-value dans les sommes qu'elle perçoit.

La Communauté d'Agglomération ne peut pas accepter une demande indemnitaire aussi importante. Par conséquent, il est préconisé de recourir au protocole transactionnel de règlement du dossier.

Pour le règlement définitif du litige à la date de signature de la transaction, la Communauté d'agglomération accepte de verser à l'entreprise Goppion la somme forfaitaire de 14 959,94 euros HT qui correspond à des travaux supplémentaires effectivement réalisés et des intérêts moratoires.

En contrepartie, l'entreprise Goppion abandonne toute prétention indemnitaire à l'encontre de Rodez agglomération, se désiste de toutes les instances qui seraient pendantes et s'engage à ne pas tenter de nouveaux recours liés à l'exécution du marché, objet de la transaction.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du protocole transactionnel tel que présentées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer le protocole transactionnel et tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-168 - DL - ZAC DE L'ESTRENIOL PHASE 2.1
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

Le Conseil de Rodez agglomération du 4 Novembre 2014 a approuvé les études d'avant-projet (AVP), et le lancement d'une première phase de travaux en 2015, sur la ZAC de l'Estréniol.

Les marchés de travaux ont fait l'objet d'une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une décomposition en 4 lots a été réalisée ; les entreprises titulaires et les montants des lots sont respectivement :

- Lot n° 1 : Voiries - signalisation – Eiffage TP Sud-Ouest – 535 822.80 € HT
- Lot n° 2 : Réseaux humides - COLAS Sud-Ouest Centre FERRIE SNS – 474 544.60 € HT
- Lot n° 3 : Réseaux secs – SDEL Rouergue – 243 526.50 € HT
- Lot n° 4 : Espaces verts – ID VERDE – 99 150.75 € HT

PROJET D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Compte tenu des imprévus et des travaux supplémentaires demandés par la collectivité, il est nécessaire de procéder à des avenants aux marchés de travaux :

- **Lot n° 1 : Voiries - signalisation**

Suite à la détermination parcellaire entre les terrains de Rodez Agglomération et la propriété SINGLARD, il a été nécessaire de construire un mur de soutènement d'une hauteur de 120 cm pour retenir la voirie publique. Ce soutènement a un coût de 9 125 € HT.

Suite à l'ouverture commerciale du macrolot 2 en cours de travaux, des prestations ont dû être rajoutées ou envisagées différemment. Un rabotage de nuit a été nécessaire pour un coût de 7 175 € HT et des marquages provisoires ont dû être réalisés pour une mise en sécurité avec un coût de 3 360 € HT, et la pose de séparateurs pour mise en sécurité du giratoire pour 8 995.00 € HT.

Par ailleurs les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au marché, conformément à l'article 14 du CCAG travaux :

- PS 1 : Plus-value au prix n°1.7.2 pour rabotage de nuit > le mètre carré : 4.10 € HT
- PS 2 : Graves bitumes sur tranchées épaisseur 12 cm compris accrochage > le mètre carré : 64.20 € HT
- PS 3 : Plus-value au prix n°1.8.3 pour mats de section 80x80 > l'unité : 45.00 € HT
- PS 4 : BBSG 0/10 classe 3 > la tonne : 97.90 € HT
- PS 5 : Nivellement et essais de portance sur décharge de Bel Air > le forfait : 3 540.00 € HT
- PS 6 : Caniveau à grille largeur 15 cm > le mètre linéaire : 200.00 € HT
- PS 7 : Pierre cassé 40/130 ou 20/40 pour drain > le mètre cube : 51.20 € HT
- PS 8 : Semelle béton pour mur de soutènement > le mètre linéaire : 23.80 € HT
- PS 9 : Fourniture et mise en œuvre de blocs à bancher > le mètre carré : 82.00 € HT
- PS 10 : Marquage spéciaux à la peinture jaune ou blanche > le mètre carré : 19.60 € HT
- PS 11 : Réalisation d'encoche dans le terre-plein latéral pour continuité piétonne > l'unité : 2 540.00 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 pour le « Lot n° 1 : Voiries – signalisation » s'élève ainsi à 28 655 € HT, soit 5.35 % par rapport au marché initial. Le montant du marché public avec cet avenant n° 1 s'élève à 564 477.80 € HT.

La commission d'appel d'offres de Rodez agglomération, lors de sa réunion du 23 juin 2016, sera appelée à émettre un avis sur le projet d'avenant présenté.

- **Lot n° 2 : Réseaux humides**

La découverte de canalisations contenant de l'amiante sur le site des travaux (sur un branchement) a nécessité l'intervention pour la dépose et l'évacuation de produit contenant de l'amiante. Cette prestation a un coût de 8 300 € HT.

Il a été demandé la pose d'une antenne sur le réseau pluvial pour raccorder le macrolot 5 en phase définitive. Cette antenne a un coût de 9 540 € HT.

Un délai supplémentaire de 3 semaines est nécessaire, afin de terminer la pose de l'exutoire en aval du bassin SCI la Devèze. En effet, ces travaux nécessitent une autorisation de passage en terrain privé, qui est en cours de demande. Les travaux devront être réalisés ultérieurement.

Par ailleurs les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au marché, conformément à l'article 14 du CCAG travaux :

- PS 1 : Réalisation d'un caniveau à fente D300 en béton extrudé compris préparation > le mètre linéaire : 133.95 € HT
- PS 2 : Ouvrage de dissipation dans propriété « Bessière » compris maçonneries > le forfait : 3 500.00 € HT
- PS 3 : Grille 30x30 sur caniveau béton > l'unité : 178.20 € HT
- PS 4 : Clôture simple torsion hauteur 2 m > le mètre linéaire : 33.00 € HT
- PS 5 : Portillon largeur 1.5 mètre hauteur 2 mètre > l'unité : 990.00 € HT
- PS 6 : Ecran anti-batrancien sur clôture > le mètre linéaire : 8.25 € HT

- PS 7 : Intervention sur matériaux contenant de l'amiante, compris protection appropriées du personnel, évacuation en décharge spécialisée et établissement plan de retrait > le forfait : 4150.00 € HT
- PS 8 : Regard disconnecteur sur branchement EU > l'unité : 840.00 € HT
- PS 9 : Regard D800 sur branchement EU > l'unité : 680.00 € HT
- PS 10 : Vanne murale D500 > l'unité : 2950.00 € HT
- PS 11 : Raccordement de canalisation 300<=D<=500 mm sur regard existant compris reprise du regard > l'unité : 750.00 € HT
- PS 12 : Raccordement de canalisation 1000<=D sur regard existant compris reprise du regard > l'unité : 1950.00 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 pour le « Lot n° 2 : Réseaux humides » s'élève ainsi à 17 840 € HT, soit 3,76 % par rapport au marché initial. Le montant du marché public avec cet avenant n° 1 s'élève à : 492 384.60 € HT.

- **Lot n° 3 : Réseaux secs**

Les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au marché, conformément à l'article 14 du CCAG travaux :

- PS 1 : Remise en œuvre des matériaux du site (merlon) > le mètre cube : 5.00 € HT
- PS 2 : Fourniture et mise en œuvre d'un bout perdu > l'unité : 580.00 € HT
- PS 3 : Fourniture et pose câble 5G10 > le mètre linéaire : 6.60 € HT
- PS 4 : Fourniture et mise en œuvre de boîte de raccordement résine > l'unité : 140.00 € HT

L'avenant n° 1 pour le « Lot n° 3 : Réseaux secs » n'a aucune incidence financière.

- **Lot n° 4 : Espaces verts**

Il a été demandé des travaux supplémentaires de réalisation d'une bande d'espaces verts devant les macrolots n° 13 et 14 et la reprise des zones dégradées suite aux passages des réseaux secs. Ces prestations supplémentaires ont un coût de 3 650.00 € HT.

Il a été demandé la réalisation d'une délimitation entre les espaces verts publics et privés le long du macrolot n° 2. Cette prestation supplémentaire a un coût de 1 100.00 € HT.

Par ailleurs les prix nouveaux suivants doivent être intégrés au marché, conformément à l'article 14 du CCAG travaux :

- PS 1 : Remise sur stock et transport de terre végétale depuis la zone de Montvert > le mètre cube : 12.85 € HT
- PS 2 : Aménagement d'un accès sur le zone de Bel Air > le forfait : 1 092.00 € HT
- PS 3 : Réalisation d'une délimitation en rondins bois > le mètre linéaire : 19.70 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 pour le « Lot n° 4 : Espaces verts » s'élève ainsi à 4 750 € HT, soit 4.79 % par rapport au marché initial. Le montant du marché public avec cet avenant n° 1 s'élève à 103 900.75 € HT.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

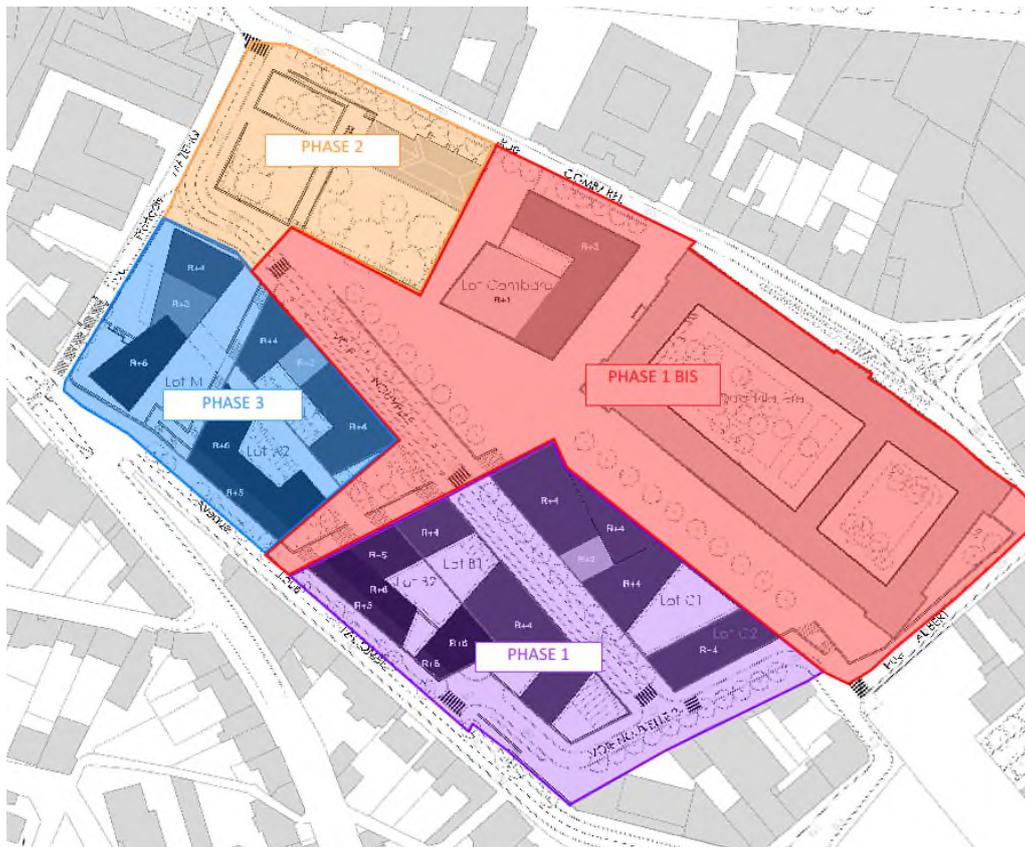
Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les avenants aux marchés de travaux tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer les avenants aux marchés de travaux,**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160628-169 - DL - RECONVERSION DU SITE DE COMBAREL
Phases 1 bis et 2- Démolition de l'ancienne prison des Capucins et du parking rue François Mazenq-
Aménagement du jardin des Capucins et des espaces publics (parvis et voie 1)
Validation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle
Lancement des marchés de travaux

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

PHASAGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS



Pour permettre la desserte (hors finitions) du Quadrilatère, du lot Combarel et de l'EHPAD au 1^{er} trimestre 2019, il est nécessaire de reprendre les études de maîtrise d'œuvre des phases 1^{bis} et 2.

Pour mémoire, l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics et l'enveloppe prévisionnelle correspondante de 5 665 460 € HT (hors prestations annexes) au stade Avant-projet ont été validés lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013. Les phases 1^{bis} et 2 sont intégrées dans ces travaux.

Parallèlement, les rues Combarel, François Mazenq et Alibert feront l'objet de réaménagements (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Rodez) coordonnés avec les travaux de la ZAC.

PROGRAMME DES TRAVAUX

CHANTIER DE DEMOLITION DE L'ANCIENNE PRISON DES CAPUCINS + PARKING RUE F. MAZENQ

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le Conseil de Rodez agglomération a validé la démolition de l'ancienne prison des Capucins selon 2 phases. Une 1^{ère} phase a consisté à démolir le mur d'enceinte (en lien direct avec la rue Combarel). Le chantier a eu lieu mi-avril et s'est achevé début juin. Une 2^{ème} phase, qui consiste à démolir les bâtiments (hors chapelle) et le reste du mur d'enceinte ainsi que le parking situé rue François Mazenq, fait l'objet des études de Maître d'Œuvre pour un démarrage prévisionnel du chantier début 2017 (sous réserve de l'accord de l'ABF).

Enveloppe prévisionnelle

Le coût global des travaux de démolition de la prison et du parking avait été estimé à 200 000 euros HT en octobre 2010, sur la base d'une hypothèse d'une démolition totale, sans conservation de la chapelle et hors désamiantage. Les études AVP ont été actualisées par le Cabinet Merlin en avril et mai 2016, avec le scénario : démolition avec conservation de la chapelle et désamiantage, le coût prévisionnel des travaux de la 2^{ème} phase de démolition a été réévalué, en phase AVP, à 728 000 € HT (la 1^{ère} phase ayant coûté 22 000 € HT).

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le budget nécessaire à la réalisation des travaux est proposé au budget supplémentaire 2016.

Compte-tenu de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux de démolition, qui passe de 200 000 € HT à 750 000 € HT, et conformément à l'article 5.1 du CCAP, le taux de rémunération du maître d'œuvre pour la mission « Démolition de la prison et du parking » est modifié après négociation et il est porté à 6,53 % au lieu des 8 % prévus initialement dans le marché. La modification fait l'objet d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.

Selon les éléments exposés ci-avant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 49 000 € HT (au lieu de 16 000 € prévus initialement). Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre global (aménagement VRD + démolition de la prison et parking) s'élève donc à 291 250 € HT au lieu de 258 250 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 est proposé au budget supplémentaire 2016. La Commission d'Appel d'offres réunie le 23 juin 2016 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU JARDIN DES CAPUCINS (phase 2)

Le jardin, qui sera accessible à tous, a été pensé comme un verger d'ornement (pas de fruits comestibles) qui présente une diversité végétale et un échelonnement des floraisons au fil des saisons. Les alignements interrompus permettent des perceptions transversales. Les allées permettent d'accéder à l'ensemble du jardin et aux banquettes implantées dans des situations d'ensoleillement diversifiées (soleil, mi ombre, ombre) (cf plan ci- après).

Quelques éléments du programme :

- cheminements piétons avec un principe d'accès en croix (pente entre 2,5 et 4 %) ;
- mixte gradins et murs (hauteur max mur Sud 1,10 m) ;
- circulation confortable sur des allées en pavés à joints engazonnés (traitement mixte minéral-végétal). Allée principale largeur 2 m, allée secondaire largeur 0,60 m.
- mobilier conforme au cahier des prescriptions architecturales ;
- espaces verts (pente max 3 %) : arbres de 10 m de hauteur maximum avec un échelonnement des floraisons.

- approuve le lancement des procédures de marchés publics de travaux sous la forme d'appels d'offres ouvert ;
- autorise M. le Président à signer :
 - o les marchés de démolition et de travaux précités,
 - o les avenants s'y rapportant,
 - o et tout document utile à l'exécution de la présente.

160628-170 - DL - ZAC DE COMBAREL
Abandon du projet de liaison piétonne/ escalier vers le square Fabié
Modification du périmètre de la ZAC
Conséquences sur la procédure de DUP

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Rodez agglomération porte le projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, pour lequel elle a acquis l'emprise de l'ancien site hospitalier de la Commune de Rodez.

Pour les autres entités foncières objet du projet, les négociations amiables n'ayant pu aboutir, Rodez agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure d'expropriation, par délibération en date du 17 décembre 2013, par la saisine de la Préfecture de l'Aveyron. Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes (parcellaire et d'utilité publique) en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2015, sous l'égide de Monsieur le commissaire-enquêteur (désigné le 10 décembre 2014 par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse).

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est conclue par un avis favorable au projet cité, sous réserve du retrait de l'emprise de la ZAC des parcelles AE 324 et 290, propriétés relevant du domaine public du Conseil Départemental et donc juridiquement inaliénables.

Rodez agglomération a été invitée, par courrier en date du 19 novembre 2015, par la Préfecture à :

- préciser les modalités selon lesquelles la réserve serait levée ;
- confirmer, le cas échéant, la poursuite du projet par une délibération de déclaration de projet.

A ce jour, les parcelles du Conseil Départemental de l'Aveyron (AE 290 et 324) ont fait l'objet d'une acquisition à l'amiable avec prise de possession au 1^{er} avril 2016. Ces deux parcelles sont donc retirées du dossier DUP.

La parcelle de l'indivision Marty (AE 104), impactée par le projet de création d'une liaison de la ZAC vers le square Fabié, sur une portion de 155 m² en bout de terrain, a fait l'objet de négociations avec les propriétaires depuis plusieurs années. En mars dernier, une visite de la propriété a été organisée, en présence du Président de Rodez agglomération. Compte- tenu de l'impact de la construction d'un escalier sur cette propriété répertoriée à l'AVAP, et de son ratio coût/opportunité, il est proposé d'abandonner ce projet. De ce fait, Rodez agglomération n'a pas à poursuivre la procédure d'expropriation car elle est propriétaire de toutes les parcelles nécessaires au projet de la ZAC de Combarel. Il est donc ici proposé de confirmer la volonté de la collectivité de mettre fin à sa demande de DUP.

Cette décision devra être notifiée :

- o à la Préfecture de l'Aveyron pour officialiser le retrait de la DUP,
- o aux propriétaires de l'indivision Marty pour les informer de l'abandon du projet d'acquisition d'une partie de sa parcelle.

L'abandon du projet de réalisation de l'escalier impliquera nécessairement la modification du périmètre de la ZAC et par voie de conséquence, des dossiers de création et de réalisation, et du programme des équipements publics.

Ces modifications s'opéreront par voie de délibération, à laquelle sera joint, en annexe, un nouveau plan de périmètre. Une mise en œuvre de la procédure de concertation publique, selon des modalités allégées, devra accompagner ces modifications. Une délibération préalable devra en fixer les modalités. Le bilan de la concertation devra être tiré, au plus tard lors de l'approbation du nouveau dossier de création - s'agissant de la procédure de ZAC, l'article R.311-2 du code de l'urbanisme prévoit expressément que la délibération portant création de la ZAC peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **l'abandon du projet d'escalier reliant la ZAC de Combarel au square Fabié par la collectivité ;**
 - o **la réduction du périmètre de la ZAC ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **mettre fin à la procédure d'expropriation et à en informer la Préfecture de l'Aveyron ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-171 - DL - ZAC DE COMBAREL
MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE EN VUE DE LA MODIFICATION DU
PERIMETRE DE LA ZAC ET DU DOSSIER DE CREATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

Par délibération du 19 décembre 2006 et du 28 septembre 2010, le conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé respectivement le dossier de création de la ZAC de Combarel et la modification du même dossier sur la Commune de Rodez.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil communautaire de Rodez agglomération a approuvé le dossier de réalisation et par délibération du 8 juillet 2014, le programme des équipements publics.

Rodez agglomération souhaite l'abandon du projet de réalisation d'un ouvrage d'art (escalier permettant la liaison de la ZAC au square Fabié) sur le terrain cadastré section AE 104, compris à ce jour, dans le périmètre de la ZAC de Combarel. Sur cette parcelle d'une surface totale de 1 256 m², l'emprise concernée par la réalisation de cet ouvrage et initialement prévue pour être expropriée, est de 155 m². En conséquence, cet espace ne serait pas acquis par Rodez agglomération, ni mis à contribution pour la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC, mais demeurera propriété de l'indivision Marty, au sein du périmètre de l'opération. Dès lors, il est nécessaire de **procéder à une réduction du périmètre de la ZAC** et donc à une modification du dossier de création.

En application des articles L.103-2 et R.311-12 du code de l'urbanisme, la modification du dossier de création implique la mise en œuvre d'une procédure de concertation publique.

Une délibération préalable doit fixer les modalités de cette nouvelle concertation dont le bilan devra être tiré au plus tard lors de l'approbation du nouveau dossier de création de ZAC. Pour rappel, l'article R.311-2 du code de l'urbanisme prévoit expressément que la délibération portant création de la ZAC peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Le nouveau périmètre de la ZAC de Combarel sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire en fin d'année. En application des différentes dispositions du Code de l'Urbanisme sur la procédure de concertation précisées précédemment, il est donc proposé de retenir les modalités suivantes :

- publication d'un avis de mise à disposition du public du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel : l'avis sera affiché en mairie de Rodez, et au siège de Rodez agglomération au moins huit jours avant la mise à disposition ;

- l'avis sera également publié sur le site internet de Rodez agglomération, ainsi que dans un journal du département, huit jours au moins avant la mise à disposition ;
- le dossier est composé :
 - du schéma commenté du nouveau périmètre de la ZAC de Combarel ;
 - de l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le périmètre ;
- le dossier susvisé sera mis à disposition du public, à Rodez agglomération (6 avenue de l'Europe, 12000 RODEZ) aux jours et heures d'ouvertures habituelles accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant une durée d'un mois. Le dossier sera également disponible sur le site internet de Rodez agglomération à l'adresse : <http://www.rodezagglo.fr>
- à l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan de la concertation sera consultable au service urbanisme opérationnel, ainsi que sur le site internet de Rodez agglomération.

A titre indicatif, il est précisé que cette concertation devrait avoir lieu à l'automne 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les modalités de concertation publique préalable à la modification du périmètre de la ZAC de Combarel et du dossier de création ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

160628-172 - DL - PHASE 1 : DEBAT SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : M. le Président

Par délibération en date du 25 février 2014, Rodez agglomération a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), fixé les objectifs et défini les modalités de concertation. Pour rappel, la communauté d'agglomération compétente en matière de PLU est compétente pour élaborer le RLPi. En revanche, la police de l'affichage publicitaire sera transférée du préfet aux Maires (cas de la Ville de Rodez possédant déjà un RLP depuis 1988) dès approbation du RLPi.

Conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré selon la procédure prévue pour le PLUi. En conséquence, il est nécessaire de débattre sur les objectifs et les orientations générales du RLPi. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Définition d'un RLP :

Les RLP sont devenus **des outils de planification** :

- qui permettent aux collectivités de contenir la prolifération de l'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, mobilier urbain, enseignes et pré-enseignes),
- qui visent à embellir le cadre de vie, à préserver les paysages et l'architecture,
- et qui (dans la volonté de mise en cohérence des différentes politiques publiques en matière d'aménagement du territoire) participent à l'identification territoriale (lien PLU et AVAP).

Composition d'un RLP :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique.

Un RLP permet **d'adapter les règles d'implantation, de densité et de hauteur** au contexte local. Il ne peut contenir que des règles plus contraignantes que la réglementation nationale.

La Commune de Rodez déjà dotée d'un RLP (devant être mis en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 13 juillet 2020) ne pourrait pas reconduire les prescriptions actuelles, car elles sont parfois plus souples que la règle nationale.

Objectifs et orientations générales du RLPi :

L'intérêt pour Rodez agglomération de se doter d'un RLPi est de disposer d'un **document unique sur l'ensemble du territoire et ainsi, d'assurer une cohérence globale des dispositifs publicitaires admis.**

Pour rappel, le 25 février 2014, l'agglomération a prescrit l'élaboration d'un RLPi avec comme objectif :

- **organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité** sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces (comme Bourran, les centres villes, les giratoires ou les intersections...) et en dédensifiant des zones surchargées,
- **répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire**, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- **tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités** liés notamment, à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- **élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes**, afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

Le diagnostic a été présenté lors du comité de pilotage PLUi du 14 avril dernier. Il identifie notamment sur les grands axes d'entrée de ville (RD 840, Avenue de la Gineste, Bld du 122^{ème} RI, Avenue des fusillés de Ste Radegonde...) :

- un manque d'harmonie entre les différents dispositifs: format essentiellement,
- l'enchevêtrement des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,
- la surdensité,
- le positionnement des dispositifs sans effet,
- la prédominance visuelle des dispositifs publicitaires sur la signalisation routière,
- la dissimulation des points de vue ou des coupures vertes par des panneaux inadaptés au contexte paysager environnant.

Ce diagnostic a permis de déterminer des secteurs spécifiques sur lesquels les pressions publicitaires diffèrent et qui devront faire l'objet d'une réglementation adaptée :

- les centres villes et milieux urbanisés avec leur prolifération d'enseignes apposées et perpendiculaires,... et leurs enseignes non déposées après cessation d'activités,
- les ensembles urbains ou architecturaux tels que Bourran, Place de l'Etoile...,
- les axes d'entrée de ville et/ou accueillants des zones d'activités économiques (122^{ème} RI, RD840...),

Ce travail a aussi été l'occasion de noter le cas spécifique du mobilier urbain qui sert à la fois de support publicitaire pas toujours bien placé et parfois apparenté à des panneaux exclusivement publicitaires (type 4x3), comme par exemple celui placé aux abords immédiats du Sacré Cœur.

Le renforcement de la règle nationale relative à la densité pourrait s'avérer opportune à minima sur des secteurs à enjeux paysagers ou patrimoniaux, pour une agglomération qui prête une attention particulière à son cadre de vie et son environnement naturel et rural préservé.

Une cartographie de ces différents secteurs à enjeux a été réalisée, et en fonction de ces secteurs une réglementation plus contraignante en terme de densité, de type d'enseigne, d'implantation des dispositifs, de préservation des points de vue vers le grand paysage notamment est envisagée.

En dehors des zones signalées, seule la réglementation nationale s'appliquera.

Un extrait du diagnostic et des propositions est joint en annexe pour permettre le débat.

Il conviendra de noter que parmi les objectifs de la révision du PLUi figure la mise en place d'un RLPi, notamment pour améliorer l'image des entrées de ville et intégrer ces aspects dans les réflexions sur les traitements des espaces publics. Aussi, l'étude de l'AVAP apporte des éléments au RLPi sur la question du maintien des paysages. L'enjeu est d'assurer la meilleure cohérence possible entre les différents documents cadre pour aboutir à un maintien voire une amélioration de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire.

Le dossier a reçu un avis favorable du comité de pilotage PLU et des commissions « développement économique et attractivité du territoire » et « cohésion sociale et aménagement urbain » du 12 mai 2016.

Calendrier :

Eté/automne 2016 : concertation publique sur le projet,

novembre 2016 : arrêt du projet en Conseil de Communauté.

Eté 2017 : approbation et annexe de la révision 5 du PLU devant aboutir au 3^{ème} trimestre 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend connaissance et débat sur les orientations générales du projet de RLPi ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-173 - DL - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE
APPROBATION DE LA SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS
DE LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU A RODEZ AGGLOMERATION
Dans le cadre de l'exercice de la compétence Politique de la Ville**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu les délibérations N°150922-181 et N°150922-182 du Conseil de Communauté du 22 septembre 2015 et la délibération N° 160717-132 du Conseil de Communauté du 17 mai 2016, relatives au projet de création d'une Ecole de la deuxième Chance (E2C) ;

Au sein de la compétence obligatoire « Politique de la Ville », la définition de l'intérêt communautaire de Rodez agglomération intègre actuellement les dispositifs contractuels de développement urbain et local et d'insertion économique et sociale. A ce titre, le contrat de ville est considéré comme ayant un intérêt communautaire. Dans ce cadre, Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une école de la deuxième chance dans le quartier des Quatre Saisons.

Les écoles de la deuxième chance ont été mises en place en 1995 dans l'objectif de permettre l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes de 18 à 30 ans sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi.

Dans le cadre de ce projet, Rodez agglomération est le maître d'ouvrage de cet équipement qu'il mettra à son tour à la disposition de l'association gestionnaire de l'E2C.

Après aménagement, cette école sera implantée rue du Camp Franc, à Onet-le-Château, au sein de l'entité immobilière Résidence « Le Molière », dans un local appartenant à Rodez agglomération et dans le local contigu constitué par les anciens locaux administratifs du théâtre de la Baleine, d'une superficie de 261 m², qui font l'objet de la présente délibération relative à un procès-verbal de mise à disposition entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération (joint en annexe).

Conformément à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Rodez agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits, obligations et taxes du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion, elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation du bien remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Toute modification des locaux mis à disposition s'effectuera en concertation avec la Commune, sachant que Rodez agglomération procèdera à les tous travaux, y compris de démolition et de reconstruction propres à assurer l'affectation du bien à l'école de la deuxième chance.

Lors de la restitution des biens, la Commune demeure propriétaire, à titre gratuit, de toutes les améliorations et modifications apportées aux biens et l'ouverture de liaison entre les locaux mis à disposition et ceux acquis par ailleurs par Rodez agglomération sera refermée.

La mise à disposition des biens est consentie dans le cadre d'une affectation exclusive de cet équipement à la création d'une Ecole de la deuxième chance. En cas de changement d'affectation totale ou partielle des biens, et conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La mise à disposition intervient à la date du 1^{er} mars 2017 et sa durée se confond avec l'exercice effectif de la compétence par Rodez agglomération.

La mise à disposition cesse, en cas de retrait de la Commune de Rodez agglomération, en cas de modification de l'affectation du bien mis à disposition, et lorsque Rodez agglomération n'exerce plus la compétence ou est dissoute.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 39

Pour : 37 } procurations comprises

Contre : 2 } procuration comprise

- **approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune d'Onet-le-Château à Rodez agglomération pour l'affectation à la création d'une Ecole de la deuxième chance tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer ce procès-verbal et tous documents se rapportant à ce dossier et à effectuer, en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.**

**160628-174 - DL - ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE
Acquisition d'un local à la société PROCIVIS Sud Massif Central promotion**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du contrat de Ville, Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une école de la deuxième chance sur le quartier des Quatre-Saisons.

La création d'une école de la deuxième chance répond à un enjeu fort du contrat de ville, « *il apparait effectivement nécessaire de créer une structure adaptée au public le plus en difficulté qui représente un potentiel de compétences à valoriser pour le territoire, afin de répondre aux besoins des entreprises* » (extrait étude de faisabilité E2C 2015).

Le Conseil de Communauté réuni le 22 septembre 2015 et le du 17 mai 2016 a approuvé la maîtrise d'ouvrage du projet par Rodez agglomération, validé le projet et adopté le plan de financement.

L'école de la deuxième chance sera implantée rue du Camp Franc à Onet-le-Château, dans des locaux administratifs appartenant à la Commune d'Onet-le-Château situés à l'arrière du bâtiment de la Baleine, d'une surface de 261 m² juxtés par un local de 149 m² mis en vente par la société Procivis Sud Massif Central Promotion.

La Commune d'Onet le Château mettra à la disposition de Rodez agglomération les anciens locaux administratifs appartenant à la Ville, situés Place des Artistes. Concernant le local de Procivis, son acquisition est l'objet de la présente délibération.

Il s'agit d'un local situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 1087, Commune d'Onet-le-Château, occupé par un ensemble immobilier construit en 2012. Ce local est en l'état d'un plateau (sans cloisonnements) brut de gros oeuvre (béton banché), hors d'air. Tout le second oeuvre et les finitions restent à réaliser. Le local bénéficie des arrivées de fluides (deux colonnes disponibles) et d'un interphone relié à l'entrée.

Après négociation entre Rodez agglomération et la société Procivis Sud Massif Central, ce local sera cédé pour la somme de 156 000 € prix net vendeur, soit un montant supérieur à l'estimation réalisée par les Services de France Domaine en date du 8 février 2016 (ci-jointe). Toutefois, cette implantation présente l'intérêt de situer l'équipement au sein du « quartier vécu » du quartier prioritaire des Quatre Saisons. C'est également un site qui bénéficie de services et commerces alentours et qui fait l'objet d'une desserte régulière des transports en commun. Par ailleurs, le lot proposé à l'acquisition offre l'opportunité d'une extension et d'une meilleure valorisation de locaux administratifs existants, par transformation de l'usage initial sans nouvelle construction. Ce qui permet, in fine, l'accueil d'une nouvelle structure publique, l'école de la deuxième chance, dans une logique d'économie globale d'investissement.

Le bien est acquis dans l'état et libre de toute occupation.

Il est proposé de régulariser cette acquisition par acte authentique à intervenir par devant Maître Bousaguet, notaire à Onet-le-Château.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition sera pris en charge par Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 39

Pour : 37 } procurations comprises

Contre : 2 } procuration comprise

- **approuve l'acquisition du local situé dans un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section BD n° 1087 Commune d'Onet-le-Château, d'une surface de 149 m², à la société Procivis Sud Massif Central promotion (ou toute personne substituée par cette dernière) au prix de 156 000 € prix net vendeur.**
- **autorise M. le Président à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.**

160628-175 - DL - CONTRAT DE VILLE
CARACTERE COMMUNAUTAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SOCIO CULTUREL ET SPORTIF
PROTOCOLE D'ACCORD – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Contexte :

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation au cœur des Quatre saisons d'un équipement « socio culturel intergénérationnel et sportif » qui sera composé au sein d'une même construction :

- d'un équipement socio culturel qui accueillera des manifestations locales, d'une jauge de 700 personnes (dont 450 en gradins amovibles), et composé :

- o d'une salle polyvalente équipée de gradins amovibles avec capacité d'accueil de 700 personnes en configuration « spectacle » ou de 400 personnes en configuration « loto »
- o de locaux annexes pour les artistes
- o de locaux annexes pour les techniciens de la ville
- o d'un parvis et hall d'accès
- o d'un espace extérieur privatif pour le stationnement du personnel et des artistes
- o d'un espace extérieur couvert contigüe au bâtiment pouvant être utilisé comme marché couvert
- o d'un espace extérieur pour le stationnement public

- d'une maison des sports ayant vocation à accueillir les activités sportives disséminées dans différents locaux de la commune (clubs, associations) composée :

- o de plusieurs salles de sports (combat, musculation et entraînement), vestiaires et bureaux
- o de terrains de boules extérieur et intérieur,

Et d'un parking public de 70 places environ, qui ne sera pas situé de manière continue au bâtiment, mais qui permettra le stationnement aux utilisateurs des infrastructures.

Réalisation de l'opération :

Aujourd'hui, vu la forte imbrication des différents éléments du programme (espace socio culturel et maison des sports en RDC et R+1 d'un même bâtiment) et afin de simplifier au regard, non seulement des aspects juridiques, mais aussi des aspects afférents aux demandes de subvention et fiscaux, l'ensemble des procédures liées à ce projet sera réalisé par Rodez agglomération qui en assurera la maîtrise d'ouvrage des constructions et infrastructures.

Une fois les équipements érigés et à l'issue d'une division en volume, la commune d'Onet le Château aura la pleine propriété de l'équipement socio culturel et du parking public, et assurera la gestion de l'ensemble immobilier. La partie correspondante à la maison des sports sera conservée en propriété de Rodez agglomération qui confiera la gestion à la ville d'Onet le Château (en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 pour les Communautés d'agglomération, du CGCT). Une convention financière en définira ultérieurement les conditions de gestion. A cet effet, il est proposé que la communauté d'agglomération approuve la construction de la maison des sports comme étant d'intérêt communautaire.

Conditions financières :

Selon la délibération 160322-044-DL du conseil de communauté du 22 mars 2016, la ville d'Onet le Château s'engage à régler par convention, à Rodez agglomération, 50 % du montant HT de l'investissement au titre de l'équipement socio culturel et sportif ainsi que du parking public et des espaces publics, déduction faite des subventions perçues par Rodez agglomération (hors subvention commune d'Onet le Château).

De plus ce montant sera majoré des frais financiers de portage de l'opération ainsi que d'une participation forfaitaire des frais liés à la réalisation de l'opération (suivi financier et administratif).

Concernant le foncier, la ville d'Onet le Château mettra à disposition de Rodez agglomération, à titre gratuit, l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet dans le cadre d'un PV de mise à disposition.

L'ensemble des actes notariés nécessaires à cette opération sera régularisé par devant Me Cortes notaire à Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 39

Pour : 36 } procurations comprises

Contre : 3 } procuration comprise

- **approuve le caractère communautaire de la maison des sports sise aux Quatre Saisons Commune d'Onet-le-Château ;**
- **accepte la mise à disposition à titre gratuit par la Commune d'Onet-le-Château des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **autorise la construction de l'équipement socio culturel et du parking pour le compte de la Commune d'Onet-le-Château ;**
- **accepte le règlement par la Commune d'Onet-le-Château de 50 % du montant HT de l'investissement au titre de l'équipement socio culturel et sportif ainsi que du parking public et des espaces publics, déduction faite des subventions perçues par Rodez agglomération (hors subvention Commune d'Onet-le-Château) ;**
- **confie la gestion de l'équipement sportif à la Commune d'Onet-le-Château ;**
- **approuve le projet de protocole d'accord entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ci-joint ;**
- **autorise M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-176 - DL - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE RODEZ ET D'ONET LE CHÂTEAU
Plan de financement et demande de financement**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rappel du contexte

L'offre de soin, proposée actuellement sur le territoire ne suffit plus aux besoins de la population du fait d'une part de l'augmentation démographique due aux nouveaux arrivants (jeunes avec enfants), du fait d'un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie et enfin du fait, essentiellement de départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de deux Maisons de Santé Pluri professionnelles sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de

l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en Décembre 2015.

Il est à noter qu'un troisième projet est en cours d'étude sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Pour conduire ces projets, par délibération du 2 février 2016, le conseil de Rodez agglomération a approuvé la définition de l'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence Politique de la Ville, en intégrant les Maisons de Santé Pluri professionnelles aux dispositifs contractuels de développement urbain et local et d'insertion économique et sociale.

Le projet de maisons de santé traduit la volonté de la Communauté d'agglomération de lutter contre la fragilisation croissante de l'offre de soins de premier recours sur le territoire. En ce sens, cette structure qui regroupera sur un même site de multiples services de santé, médicaux et paramédicaux, est une réponse apportée au risque de désertification médicale lié aux cessations d'activités de médecins généralistes sur la commune et aux difficultés d'attraction de nouveaux praticiens.

Pôle de santé : création des Maisons de Santé Pluri professionnelles à Rodez et à Onet-le-Château

Cette opération représente un montant total estimé de 5 629 715 € HT* réparti comme suit : 3 753 272 € pour la M.S.P. de Rodez et 1 876 443 € HT pour la M.S.P. d'Onet-le-Château.

S'agissant du calendrier prévisionnel, les travaux seront engagés dans le courant de l'année 2017. La durée des travaux pour la MSP de Rodez est estimée à 20 mois et à 14 mois pour celle d'Onet-le-Château.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets seront proposés au Budget Principal (chapitre 111, fonction 510, article 23138).

* non compris le coût du niveau de parking public à la charge intégrale de la Ville de Rodez.

Plans de financement

Le montant global prévisionnel des deux opérations est de 5 629 715€ HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant et fera l'objet d'une demande d'aide sur une programmation 2016 notamment auprès de l'Etat :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes préalables	33 200,00	Etat		
Concours	41 368,00	FSIL	500 000,00	8,88%
Honoraires et prestations intellectuelles	696 977,00	FNADT	200 000,00	3,55%
Travaux	4 196 875,00	FEDER (axe 10 - OS 21 action 2)	1 055 000,00	18,74%
Acquisitions foncières	207 454,00	Département de l'Aveyron	240 000,00	4,26%
Provisions	378 297,00	Communes de Rodez et d'Onet-le-Château (contributions)	1 211 572,00	21,52%
Assurances	75 544,00	Rodez agglomération	2 423 143,00	43,04%
TOTAL	5 629 715,00	TOTAL	5 629 715,00	100,00%

- dont plan de financement de la MSP de Rodez :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes préalables	16 600,00	Etat		
Concours	28 832,00	FSIL	250 000,00	6,66%
Honoraires et prestations intellectuelles	477 293,00	FNADT	100 000,00	2,66%
Travaux	2 772 320,00	FEDER (axe 10 - OS 21 action 2)	894 000,00	23,82%
Acquisitions foncières	157 454,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	3,20%
Provisions	250 871,00	Commune de Rodez (contribution)	796 424,00	21,22%
Assurances	49 902,00	Rodez agglomération	1 592 848,00	42,44%
TOTAL	3 753 272,00	TOTAL	3 753 272,00	100,00%

- dont plan de financement de la MSP d'Onet-le-Château :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes préalables	16 600,00	Etat		
Concours	12 536,00	FSIL	250 000,00	13,32%
Honoraires et prestations intellectuelles	219 684,00	FNADT	100 000,00	5,33%
Travaux	1 424 555,00	FEDER (axe 10 - OS 21 action 2)	161 000,00	8,58%
Acquisitions foncières	50 000,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	6,40%
Provisions	127 426,00	Commune d'Onet-le-Château (contribution)	415 148,00	22,12%
Assurances	25 642,00	Rodez agglomération	830 295,00	44,25%
TOTAL	1 876 443,00	TOTAL	1 876 443,00	100,00%

Il est à noter qu'en dehors des subventions attendues des différents partenaires, le financement des Maisons de Santé sera couvert à hauteur d'un tiers du déficit d'opération par les communes de résidence et de deux tiers par Rodez agglomération.

Pôle de santé : création des Maisons de Santé Pluri professionnelles à Luc-la-Primaube

Elle sera amenée à couvrir un territoire plus large que la commune elle-même, à savoir les communes d'Olemps, Sainte Radegonde, Le Monastère, Sainte Juliette, Comps la Grandville, Calmont (ces 3 dernières communes sont hors agglomération).

Ce projet fera l'objet d'une demande de financement dans le courant de l'année 2017 notamment auprès de l'Etat dans l'attente d'un agrément du projet de santé par l'A.R.S. (prévu à l'automne 2016):

- plan de financement de la MSP de Luc la Primaube :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Etudes préalables	16 600,00	Etat		
Concours	22 977,00	FSIL	250 000,00	8,10%
Honoraires et prestations intellectuelles	381 591,00	FNADT	100 000,00	3,24%
Travaux	2 209 360,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	3,89%
Acquisitions foncières	215 000,00	Commune de Luc la Primaube (contribution)	871 856,00	28,26%
Provisions	200 272,00	Rodez agglomération	1 743 712,00	56,51%
Assurances	39 768,00			0,00%
TOTAL	3 085 568,00	TOTAL	3 085 568,00	100,00%

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte de l'avancement du dossier tel que présenté ci-dessus ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de la construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle à Rodez et à Onet-le-Château ;
- autorise M. le Président à :
 - o solliciter les partenaires selon les plans de financement prévisionnel susmentionnés ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**160628-177 - DL - MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE RODEZ
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN –
DESIGNATION DE RODEZ AGGLOMERATION COMME MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Contexte

Par délibération du 2 février 2016, RODEZ agglomération s'est engagée dans une politique volontariste de maintien et d'implantation de professionnels de santé sur le territoire par la création de Maisons de Santé Pluri professionnelles, structures regroupant dans un cadre d'exercice libéral, des professionnels médicaux et paramédicaux.

Programme de l'opération

S'agissant de la commune de Rodez, il est envisagé en accord avec la Ville, de construire dans le quartier du Faubourg une Maison de Santé pluri professionnelle d'une surface de plancher estimée à 1 004 m² et un parking souterrain de 119 places sur 2 étages. Le niveau N-1 de 59 places sera intégralement affecté à la Maison de Santé. Le niveau N-2 de 60 places aura quant à lui, un usage public et gratuit.

Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique, sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Rodez agglomération serait ainsi, désigné comme maître d'ouvrage unique des travaux de construction de la Maison de Santé et du parking souterrain.

Mission du maître d'ouvrage unique

En tant que maître d'ouvrage, Rodez agglomération conduira l'ensemble des étapes et des missions nécessaires à l'avancée du projet.

Sont notamment compris : les relevés topographiques et les missions de géomètre, les différents sondages et diagnostics (géotechnique,...), la consultation et le suivi des différents marchés (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, travaux,...), le dépôt et l'obtention des différentes autorisations administratives, le suivi des travaux, le pilotage des concessionnaires pour les différents branchements et l'ensemble des opérations de réception et de mise en service du bâtiment.

La gestion de la Maison de Santé et de son niveau de parking dédié incomberont à Rodez agglomération. La gestion du niveau de parking public incombera, quant à lui, à la Ville de Rodez.

Modalités de financement de l'opération

Les dépenses liées aux travaux seront engagées par Rodez agglomération, puis refacturées à la Ville de Rodez.

A l'achèvement de la mission, la Ville de Rodez remboursera trimestriellement l'intégralité des frais supportés par Rodez agglomération pour la réalisation du niveau de parking public, sur la base d'un montant estimé à environ 1 390 000 € TTC.

Cette estimation – dont le montant sera à confirmer par la réalisation d'études techniques ultérieures - sera rajustée à la réalité des dépenses constatées à la réception des ouvrages et au vu du Décompte Général Définitif (DGD) des marchés de travaux.

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville de Rodez participera à hauteur de 1/3 du coût HT de la réalisation de la Maison de Santé et de son niveau de parking (déduction faite des recettes éventuelles perçues par le maître d'ouvrage).

Enfin, Rodez agglomération ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en tant que maître d'ouvrage unique. Il sera cependant indemnisé à hauteur des frais supportés pour l'exécution de ses missions, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 45 000€ sur toute la durée de l'opération, versé à l'achèvement de la mission.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront proposés au Budget Principal.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique (cf annexe) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-178 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A RODEZ
QUARTIER DU FAUBOURG – APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL – LANCEMENT
DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Du second facteur résulte des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de deux Maisons de Santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (quartier du faubourg) et d'Onet-le-Château (4 Saisons) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en Décembre 2015.

Il est à noter qu'un troisième projet est en cours d'étude sur la Commune de Luc-la-Primaube (dépôt du projet de santé en vue de la validation de l'A.R.S. en septembre 2016).

La maison de santé pluriprofessionnelle de Rodez – Quartier du Faubourg a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 7 médecins généralistes et internes + un secrétariat médical ;
- 5 cabinets infirmiers (16 IDE) ;
- 2 sages-femmes (évolutif à 3) ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

L'équipement Maison de Santé serait donc constitué :

- D'espaces extérieurs de 1 730 m² (stationnement patients, stationnement ambulance, stationnement P.M.R., stationnement professionnels et personnels et parvis) ;
- D'un accueil de 48 m² (hall avec sas, accueil et sanitaires publics mixtes) ;
- D'un espace dédié aux médecins généralistes de 229 m² (salle d'attente, cabinets des médecins, salle des premiers soins) ;
- D'un espace dédié aux infirmiers de 147 m² (espace d'attente, cabinet infirmier, salle de soins) ;
- D'un espace dédié aux sages-femmes de 63 m² (espace d'attente, cabinets d'examen, salle de préparation à la naissance, pièce de repos/rangement, sanitaire privé) ;
- D'un espace dédié aux kinésithérapeutes de 197 m² (espace d'accueil/attente, secrétariat, sanitaire patients handicapés et sanitaire personnel, espace de kinésithérapie, bassin de rééducation) ;
- D'un espace dédié au secteur paramédical de 29 m² (espace d'attente et bureau polyvalent)
- D'un espace dédié aux vacations de 20 m² (coordinatrice, orthoptiste, psychologue, assistante sociale) ;
- D'un espace dédié aux moyens communs de 72 m² (salle de détente, archives, sanitaires professionnels, rangements) ;
- D'un espace dédié aux locaux logistiques de 11 m² (local déchets ménagers, local DASRI, local ménage).

Les surfaces utiles sont de 816 m² auxquelles il faut ajouter 41 m² de locaux techniques et 147 m² de circulation, soit une surface totale dans œuvre de 1 004 m².

Le projet s'accompagne d'un parking souterrain de 119 places réparties sur 2 étages (dont le niveau -1 de 59 places serait exclusivement dédié à la Maison de santé pluri professionnelle).

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours serait lancé sur l'ensemble du programme (maison de santé et parking) sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 406 784 euros TTC (dont 1 969 584 euros TTC pour la maison de santé, 2 425 200 euros TTC pour le parking sur deux niveaux et 12 000 euros TTC pour les travaux préliminaires).

DEPENSES	TTC	RECETTES	
Etudes Préalables (programme, sondages...)	19 920	Remboursement du Parking par la commune	1 388 102
Concours	45 831	Commune (remboursement niveau parking TTC)	
Honoraires et prestations intellectuelles	756 353	Subventions MSP	1 364 000
- Maîtrise d'œuvre	572 882	Etat	
- Autres prestations (contrôle technique, SPS...)	183 471	FNADT	100 000
		FSIL	250 000
		FEDER (axe 10 - OS 21 action 2)	894 000
		Département de l'Aveyron	120 000
Travaux	4 406 784	FCTVA sur MSP (16,404%)	698 007
- Préliminaires	12 000		
- Bâtiment (yc parvis / ascenseur)	1 969 584	Contribution communale à la MSP	796 424
- Niveau parking dédié MSP	1 345 200	Commune (1/3 du déficit MSP)	
- Niveau parking public	1 080 000		
Acquisitions Foncières (volumes MSP + 1 niveau parking)	157 454		
Provisions (actualisation, révision de prix, aléas et imprévus)	398 116		
Assurances	66 102		
TOTAL DEPENSES	5 850 559	TOTAL RECETTES	4 246 534
		Financement par Rodez agglomération	1 604 026

Une démarche de sollicitation des partenaires financiers est engagée (Etat, FEDER, Département).

Concours de maîtrise d'œuvre

Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint ;
- Niveau de prestation attendu : Niveau esquisse + porté au niveau de l'Avant-Projet Sommaire ;
- Nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes admises à concourir ;
- Indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 24 413 euros TTC sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury

Le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 à savoir :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Rodez.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire au cours de laquelle aurait lieu l'élection (Conseil Communautaire du 27 septembre 2016).

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme tel que décrit ci-avant et en particuliers ses surfaces et son enveloppe financière ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers ;**
- **approuve le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;**
- **prend acte de la composition du jury telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-179 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A ONET-LE-CHATEAU
QUARTIER DES QUATRE SAISONS - APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL –
LANCLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

L'offre de soin actuellement disponible sur le territoire ne permet plus de répondre aux besoins de la population sous l'effet de deux facteurs conjugués. Le premier facteur est lié à une évolution démographique avec d'une part un accroissement de la population résultant de l'arrivée de nouveaux habitants (population jeune avec enfants), et d'autre part un phénomène de vieillissement de la population dans l'ensemble du bassin de vie. Du second facteur résulte des départs à la retraite non remplacés de nombreux praticiens.

Aussi, Rodez agglomération a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en association, la création de deux Maisons de Santé Pluri professionnelles sur les Communes de Rodez (quartier du faubourg) et d'Onet-le-Château (4 Saisons) regroupant l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, etc.). Il est à noter, que le projet de santé de l'association des professionnels de santé Rodez/Onet-le-Château a été validé par l'Agence Régionale de Santé en Décembre 2015.

Il est à noter qu'un troisième projet est en cours d'étude sur la Commune de Luc-la-Primaube (dépôt du projet de santé en vue de la validation de l'A.R.S. en septembre 2016).

La maison de santé pluriprofessionnelle d'Onet-le-Château- Quartier des Quatre Saisons a vocation à accueillir une vingtaine de professionnels et personnels :

- 4 médecins généralistes et internes + 1 secrétariat médical ;
- 2 cabinets infirmiers (8 IDE) ;
- 1 sage-femme ;
- 1 pédicure podologue ;
- 1 diététicienne ;
- 1 kinésithérapeute (évolutif à 3) ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

Programme technique et fonctionnel

Le cabinet HEMIS a été désigné pour accompagner Rodez agglomération dans l'élaboration du programme technique et fonctionnel.

L'équipement Maison de Santé serait donc constitué :

- D'espaces extérieurs de 980 m² (stationnement patients, stationnement ambulance, stationnement P.M.R., stationnement professionnels et personnels et parvis) ;
- D'un accueil de 48 m² (hall avec sas, accueil et sanitaires publics mixtes) ;
- D'un espace dédié aux médecins généralistes de 142 m² (salle d'attente, cabinets des médecins, salle des premiers soins) ;
- D'un espace dédié aux infirmiers de 66 m² (espace d'attente, cabinet infirmier, salle de soins) ;
- D'un espace dédié aux sages-femmes de 56 m² (espace d'attente, cabinets d'entretien et examen, salle de préparation à la naissance) ;
- D'un espace dédié aux kinésithérapeutes de 135 m² (espace d'accueil/attente, salle de consultation, box de massage, espace de rééducation) ;
- D'un espace dédié à la diététicienne nutritionniste de 26 m² (espace d'attente et cabinet d'entretien) ;
- D'un espace dédié aux pédicures podologue de 49 m² (espace d'accueil et d'attente, salle d'examen, atelier, stérilisation/paramédical) ;
- D'un espace dédié au secteur paramédical de 29 m² (espace d'attente et bureau polyvalent) ;
- D'un espace dédié aux vacances (coordonnatrice, assistante sociale, psychologue) de 20 m² (bureau de passage) ;

- D'un espace dédié aux moyens communs de 100 m² (salle de réunion, salle de détente, archives, sanitaires professionnels, rangements) ;
- D'un espace dédié aux locaux logistiques de 8 m² (local déchets ménagers, local DASRI, local ménage).
Les surfaces utiles sont de 679 m² auxquelles il faut ajouter 34 m² de locaux techniques et 122 m² de circulation, soit une surface totale dans œuvre de 835m².

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours serait lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 1 709 466 euros TTC (dont 1 606 266 euros TTC pour la maison de santé, 91 200 euros TTC pour le stationnement en sous-sol et 12 000 euros TTC pour les travaux préliminaires).

DEPENSES	TTC	RECETTES	
Etudes Préalables (<i>programme, sondages...</i>)	19 920	Subventions MSP	631 000
Concours	15 043	Etat	
Honoraires et prestations intellectuelles	263 620	FNADT	100 000
- Maîtrise d'œuvre	188 041	FSIL	250 000
- Autres prestations (<i>contrôle technique, SPS...</i>)	75 579	FEDER (<i>axe 10 - OS 21 action 2</i>)	161 000
Travaux	1 709 466	Département	120 000
- Préliminaires	12 000	FCTVA sur MSP (16,404%)	354 484
- Bâtiment (<i>yc parvis / ascenseur</i>)	1 606 266	Contribution communale à la MSP	415 148
- Stationnement sous-sol MSP	91 200	Commune (<i>1/3 du déficit MSP</i>)	
Acquisitions Foncières	50 000		
Provisions (<i>actualisation, révision de prix, aléas et imprévus</i>)	152 911		
Assurances	25 642		
TOTAL DEPENSES	2 236 603	TOTAL RECETTES	1 400 632
		Financement par Rodez agglomération	835 971

Une démarche de sollicitation des partenaires financiers sera à engager prochainement (Etat, FEDER, Département).

Concours de maîtrise d'œuvre

Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint
- Niveau de prestation attendu : Niveau esquisse + porté au niveau de l'Avant-Projet Sommaire
- Nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes admises à concourir
- Indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 7 521€ euros TTC sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury

Le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 à savoir :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- 1 personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez Agglomération ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Onet-le-Château.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire au cours de laquelle aurait lieu l'élection (Conseil Communautaire du 27 septembre 2016).

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme tel que décrit ci-avant et en particulier ses surfaces et son enveloppe financière ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers ;**
- **approuve le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;**
- **prend acte de la composition du jury telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-180 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018: l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Taux RA	Subvention RA
PO	ALBOUY Fernand	Pruns 12 160 CAMBOULAZET		X	Adaptation SDB	5 237 €	5 237 €	20%	1 047 €
PO	ALMERAS Pierre	535 rue Arbre de la Garde 12 160 BARAQUEVILLE		X	Adaptation SDB	9 924€	8 923 €	15%	1 338 €
PO	FLASKA Marie-Thérèse	225 rue des Tréfonds – 12 160 BARAQUEVILLE		X	Adaptation SDB et WC	5 774 €	5 492 €	20%	824 €
PO	VALAYER Simon	401 rue de la Vallée du Vaur – 12 160 BARAQUEVILLE		X	Adaptation SDB	3 297 €	2 880 €	20%	576 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élevé à **3 785 €**.

Pour mémoire, les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet étaient dans le périmètre du PIG jusqu'au 31/12/2015. Les présents dossiers ont tous été déposés en 2015.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions ci-jointes, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

160628-181 - DL - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

ARRET DU PROJET

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibérations du 12 juillet 2012 et 16 décembre 2014, le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine multisites sur son territoire en définissant les modalités de concertation publique et de composition de la commission locale de l'AVAP.

L'élaboration de l'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) de Rodez agglomération est en phase d'aboutissement. La commission locale du 25 mai a validé à l'unanimité des membres présents les documents qui la constituent (cf. dossier complet en annexe) :

- Rapport de présentation
Il reprend la synthèse du diagnostic et justifie les objectifs retenus pour l'AVAP ainsi que les prescriptions qu'elle comporte.
- Diagnostic
Le diagnostic permet d'identifier le contour de l'AVAP et de déterminer les ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial, les espaces agricoles ou naturels qui participent à la préservation des paysages autour du patrimoine bâti, ainsi que les points de vue remarquables.
- Règlement

Le règlement fixe des prescriptions et des recommandations applicables à tout projet de construction, rénovation ou d'extension.

- Zonage

Le règlement s'appuie sur un zonage précis avec un repérage des éléments significatifs, qui identifie les différents secteurs de l'AVAP sur lesquelles les prescriptions diffèrent.

L'AVAP telle que constituée a permis d'identifier les éléments du patrimoine qui doivent bénéficier d'une protection tout en tenant compte de l'évolution de leur environnement.

Elle fixe un cadre général qui contribue à hausser la qualité architecturale sur les secteurs à enjeux et a permis de réfléchir au cadre réglementaire le plus adapté pour la ville de Rodez en prévision d'un secteur sauvegardé.

En outre, l'AVAP accompagne la révision en cours du PLUi pour assurer son évolution vers une prise en compte plus importante des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

La procédure (cf. calendrier prévisionnel Annexe 1)

L'arrêt du projet d'AVAP par le conseil communautaire permettra de soumettre le dossier complet à l'avis de la Commission Régionale de Protection des Sites (CRPS) via le Préfet de Département, conformément à l'article L 642-3 du code du Patrimoine. La programmation du passage devant cette CRPS est organisée par le préfet de Région (cf. L 612-1 du même code). En outre le dossier donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L 153-14 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission ainsi que les avis des personnes publiques associées pourront susciter des modifications ou adaptations du projet. Dans ce cas un nouvel arrêt en conseil de communauté sera nécessaire afin de le soumettre à enquête publique, à l'approbation de la commission locale et à l'avis du préfet de département. L'approbation définitive de l'AVAP n'interviendra qu'ensuite en parallèle avec la révision du PLUi (cf. article L 642-3 du code du patrimoine), qui en constitue une servitude d'utilité publique en annexe.

Concertation publique :

Conformément aux dispositions réglementaires, il a été procédé à une mise en ligne des informations relatives à la création de l'AVAP sur le site Internet de Rodez agglomération, et à la mise à disposition, à l'hôtel d'agglomération, d'un dossier présentant les grandes lignes du projet ; ce dossier est accompagné d'un registre de recueil des observations du public.

Plusieurs informations ont été communiquées sur l'avancement du dossier dans le Magazine de Rodez agglomération notamment en novembre 2015.

En outre, plusieurs réunions publiques à visée pédagogique pour le grand public sont organisées accompagnant une exposition temporaire dans les communes. Ces réunions font également le lien avec le travail élaboré sur la révision 5 du PLUi en cours.

Une plaquette pédagogique contenant des illustrations sur les travaux de restauration ou de construction à réaliser en AVAP est également prévue pour anticiper l'application de l'AVAP.

A ce jour, aucune observation n'a été formulée sur le dossier. Le bilan de la concertation préalable sera visé ultérieurement et sera joint au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Rodez agglomération et dans chacune des 8 communes-membres. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de l'état d'avancement de la concertation préalable à la création de l'AVAP de Rodez agglomération ;**
- **arrête le projet d'AVAP, tel qu'annexé à la présente délibération et validée par la commission locale de l'AVAP ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**160628-182 - DL - RODEZ AGGLO HABITAT
Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat est composé de 27 membres depuis son rattachement à Rodez agglomération.

Aussi, en application des articles L421-8 et R421-5 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office est notamment composé de membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale, qu'il désigne au sein de son organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées, au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat.

Aussi, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération du 19 mai 2015, a désigné 17 membres dont 15 représentants de la collectivité et 2 représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Suite à la démission de Mme Danièle Boudet, représentante du CRAISAF au sein du conseil d'administration au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, il est proposé de la remplacer par M. Luc Peytavin, représentant du CRAISAF.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité : désigne M. PEYTAVIN, représentant du CRAISAF, en tant qu'administrateur de Rodez Agglo Habitat au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

**160628-183 - DL - TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

M. ALBAGNAC indique que suite à la réalisation de l'inventaire du patrimoine de Rodez agglomération, il a été constaté qu'une parcelle, propriété de Rodez agglomération, est constituée d'un délaissé de voirie sur la Commune de Sébazac-Concourès (voir plan, ci-joint).

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-14, L2123-3 et L 3112-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil de Communauté le transfert de domanialité suivant :

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Affectation initiale	Affectation future
AC	186	1	SEBAZAC-CONCOURS <i>Passage au domaine non cadastré à demander par Rodez agglomération</i>	Domaine public intercommunal	Domaine public communal

Il est précisé que ce transfert de domanialité sera réalisé à titre gracieux entre les deux collectivités.

Les droits et obligations y afférent sont également transférés. La Commune de Sébazac-Concourès s'engage à conserver cette parcelle dans son domaine public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- acte le passage de la parcelle, ci-dessus, dans le domaine non cadastré ;
- entérine le transfert de domanialité avec la Commune de Sébazac-Concourès ;
- autorise M. le Président à signer tous les documents se rapportant à la procédure.

**160628-184 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES
SERVICE LAX – RODEZ : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Conséquence de l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac dans le périmètre de la Communauté d'agglomération, Rodez agglomération a assuré la compétence transports scolaires pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

À compter de la rentrée de septembre 2016, le Conseil Départemental reprend en charge les services scolaires affectés à ces trois communes.

Lors du transfert de compétence, il a été mis en place une desserte des établissements scolaires de Rodez depuis le hameau de Lax (Commune de Baraqueville) via Luc.

Cette offre satisfait les parents d'élèves de Lax. Aussi, il est proposé de maintenir le même service en contrepartie d'une participation du Conseil Départemental au transport de ces élèves. Le calcul de la participation se fait au prorata du nombre de kilomètres induits par le prolongement du service pour prendre en charge les élèves de Lax.

L'objet de la convention jointe en annexe est donc d'autoriser un service scolaire de Rodez agglomération à sortir de son ressort territorial (légalement possible dans la limite de 3 km par convention) et de définir les modalités de participation financière du Conseil Départemental au service mis en place.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention relative au service de transport scolaire Lax – Rodez entre le Conseil Départemental et Rodez agglomération ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**160628-185 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES
ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, 34 familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, vont bénéficier de cette aide, plafonnée à 915 € par famille, somme évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire (176 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 5 jours et 141 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 4 jours). Cette aide représente un montant global de 18 728,59 € pour Rodez agglomération.

Dans un souci d'égalité de traitement et d'harmonisation de cette aide avec celle versée au même titre par le Conseil Départemental de l'Aveyron, il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **adopte la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2016-2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-186 - DL - RÉVISION DU PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENTS
Appel à projets régional ADEME 2016 : Plan de financement**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'ADEME a lancé un appel à projets régional à destination des Communes et des Intercommunalités pour la définition d'une politique de planification locale de la mobilité durable.

L'objet de cet appel à projets porte sur le financement d'études du type Plan Global de Déplacements jusqu'à 50 %.

Un Plan Global de Déplacements (PGD) a pour objet de définir l'organisation optimale de la mobilité sur un territoire intercommunal, dans un objectif général de développement durable. Tous les modes de transport sont appréhendés, les connexions entre les communes et leur qualité, ainsi que le stationnement et les espaces publics.

Son ambition est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé.

Ainsi, réaliser un Plan Global de Déplacements permet d'appréhender les enjeux à court, moyen et long termes, de définir les objectifs stratégiques qui vont nourrir une politique de mobilité à différentes échelles de temps et d'espace, et d'aboutir à la définition d'un plan d'actions à portée opérationnelle.

La Communauté d'agglomération a approuvé son Plan Global de Déplacements en juin 2005. Plus de 10 ans après, il est nécessaire de mettre à jour ce document.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets porté par l'ADEME afin d'obtenir un financement pour l'étude de révision de notre Plan Global de Déplacements, en lien avec les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET).

L'objectif de cette étude sera de mettre à jour le diagnostic, de faire un état des actions réalisées depuis l'approbation du Plan Global de Déplacements et de définir un nouveau programme d'actions en lien avec les objectifs et enjeux qui seront retenus.

Le plan de financement de cette étude serait le suivant :

- ADEME : jusqu'à 50 % maximum
- Rodez agglomération : le restant à charge

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de l'étude de révision du Plan Global de Déplacements tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter le financement auprès de l'ADEME ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-187 - DL - COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT « LE BAYSSAS »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le 18 avril 2016, M. ESPITALIER Michel a formulé, par l'intermédiaire de son maître d'œuvre, le cabinet BONNET BURGUIERE, une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du lotissement « le Bayssas » (LT 12241 06 J3001), sur la Commune de Sainte-Radegonde.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 230 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 213 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (béton Ø 300 à Ø 400 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs des 13 lots du lotissement,
- un ouvrage enterré de stockage temporaire des eaux pluviales, d'un volume de 99 m³, constitué de 31 ml de buses en béton de diamètre Ø 2000 mm (récépissé délivré par le service de Police de l'eau en date du 28 juin 2006).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération,

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir à cet effet.**

**160628-188 - DL - COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI)**

Transfert anticipé de la compétence – instauration de la taxe GEMAPI

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : une nouvelle compétence obligatoire en 2018 :

Le droit de l'eau peut être appréhendé de deux manières : la première consiste à considérer l'eau comme une ressource à protéger, la seconde comme un élément dont il faut se protéger. Cette approche dualiste caractérise le droit français codifié dans le code de l'environnement.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifié la rédaction de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, en prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les communes par principe (et les EPCI à fiscalité propre obligatoirement compétents) « sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I (...) ». En intégrant cette phrase, le législateur confie au bloc communal une compétence propre, la « GEMAPI »,

intégrant quatre types d'actions (celles des points 1°, 2°, 5°, 8°) inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Les compétences mentionnées aux autres points dudit article demeurent de la compétence de l'Etat, d'autres collectivités (départements et régions notamment) ou sont gérées en lien avec les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

La loi NOTRe du 7 août 2015 repousse au 1^{er} janvier 2018, la date de prise automatique de la compétence par, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont Rodez agglomération, qui exerceront obligatoirement à cette date, cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Le contenu de la compétence :

Le bloc de compétences GEMAPI est défini par le Code de l'environnement (article L. 211-7) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès...
- 5° - La défense contre les inondations (construction et gestion de digues),
- 8° - La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines, restauration des continuités écologiques.

Pour simplifier, la compétence porte sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux, l'aménagement des bassins versants et la gestion des systèmes de protection contre les inondations et les submersions.

Les collectivités compétentes en GEMAPI pourront voir leur responsabilité engagée en tant que gestionnaires de digues, dans les limites techniques des dommages que ces ouvrages doivent prévenir.

Tout ou partie de la compétence GEMAPI pourra être transféré ou délégué à un groupement (syndicat mixte, établissement public territorial).

Le maire continuera d'exercer les missions de police générale (prévention des inondations) et de police spéciale (conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme. À ce titre, il devra toujours :

- informer préventivement les administrés (repères de crues, réunions publiques),
- prendre en compte les risques dans la délivrance des autorisations d'urbanisme,

- assurer la surveillance et l'alerte,
- organiser les secours en cas d'inondation (plan communal de sauvegarde).

Il y a lieu de remarquer que les EPCI peuvent soit transférer, soit déléguer à un EPTB ou un EPAGE dont ils sont membres, leur compétence en application de l'article L. 1111-8 du CGCT. Ce transfert ou cette délégation peut être total ou porter sur une partie seulement de la compétence GEMAPI.

Un transfert anticipé de la compétence GEMAPI des communes à Rodez agglomération au 1^{er} janvier 2017 :

Conformément aux dispositions légales, le transfert de la compétence aux communautés doit s'opérer au 1er janvier 2018, mais il est possible pour les communes d'opérer ce transfert avant cette date. Il est proposé que le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (modification statutaire dans le cadre de l'article L 5211-17 du CGCT) intervienne par anticipation au 1^{er} janvier 2017.

Les modalités financières de l'exercice de la compétence GEMAPI :

La loi MAPTAM a inséré un nouvel article L. 211-7-2 dans le Code de l'environnement qui permet aux communes et communautés/métropoles compétentes en matière de GEMAPI d'instituer une taxe facultative, « en vue du

financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées à l'article L. 211-7, à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6°... et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts ».

Cet article précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par le conseil municipal ou le conseil communautaire. La taxe ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant, par an, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'instauration de cette taxe permettrait à Rodez agglomération de financer au 1^{er} janvier 2017, toutes les missions en lien avec la compétence GEMAPI sans recourir au budget général :

- sur le bassin versant de l'Aveyron :
 - notre contribution au nouveau syndicat mixte « Aveyron amont »,
 - les opérations de restauration et d'entretien des berges encore menées en interne,
 - le suivi de la qualité de la rivière Aveyron et ses affluents,
- sur le bassin versant du Viaur (contribution au syndicat mixte du bassin versant du Viaur),
- ultérieurement sur le bassin versant du Dourdou de Conques.

Le budget annexe GEMAPI, s'équilibrerait en recettes et en dépenses, à un montant estimé en 2017 à 370 K€, dont un produit de taxe de 193 K€.

Par ailleurs, dans l'année qui suit ce transfert de compétence, la Commission locale d'évaluation des charges transférées sera saisie de ce transfert de charge, pour éclairer les délibérations des communes en matière de révision de l'attribution de compensation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016 et le 21 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la prise de compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur décrites ci-dessus ;**
- **Instaure au 1^{er} janvier 2017, une taxe en vue du financement des missions exercées dans le cadre de l'article L. 211-7, et dans les conditions prévues aux articles 1379 et 1530bis du code général des impôts ;**
- **créer le budget annexe correspondant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **notifier la présente délibération emportant modification statutaire, aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT.**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**160628-189 - DL - PROGRAMME PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Approbation de la convention cadre**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'amélioration du réseau routier étant un axe phare de l'attractivité départementale, le Département de l'Aveyron et la Communauté Rodez Agglomération ont décidé de définir conjointement un programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi la convention-cadre qu'il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver a pour objet de définir un programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2016-2020.

La convention indique, pour chaque opération, le maître d'ouvrage, l'échéancier, la répartition financière.

Suite à différentes réunions de travail techniques et politiques, il est proposé d'intégrer dans le programme 2016-2020 les opérations suivantes :

- **Partenariat Département – Agglomération - Commune :**
 - 1. RD 840 / 901 / 994 : Quartier de Saint-Eloi – Réaménagement des voiries et des carrefours
 - 2. RD 840 / Rue des routiers : Aménagement du Carrefour (Bel-Air)
 - 3. RD888 et RD212 : Aménagement des accès parc des Expositions. (Luc – La Primaube – Olemps)
 - 4. RD901 / RD568 : Aménagement du Carrefour (Fontanges)
 - 5. RD12 / RD84 : Aménagement du carrefour (Le Monastère)
- **Partenariat Département –Commune :**
 - RD 904 – Avenue Tabardel : Réaménagement de la voirie (Sébazac)
 - RD901 / Avenue des Cygnes : Aménagement du Carrefour (Onet-le-Château)
- **Etudes préliminaires réalisées par le Département :**
 - RD 994 - section entre Calcomier et le carrefour de Saint-Joseph : Etude de sécurité
 - RD 67 – échangeur de Saint-Cloud : Etude de sécurité
- **Etudes préliminaires réalisées par l'Etat ou la Commune :**
 - RN88 / RD 29 : Aménagement du carrefour de la Roquette (Onet-le-Château)

Est joint à la présente note le projet de convention ainsi que son annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 juin 2016 et le 21 juin 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuver le projet de convention cadre portant sur le programme pluriannuel d'aménagement des routes départementales sur le territoire de Rodez Agglomération,**
- **autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
